Quatre-vingt-dixième année. — N° 195. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 21 Août 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

CODE DU TRAVAIL

Conventions collectives de travail des gens de maison du Rhône et de l'Isère.

(Arrêtés du 1er juillet 1958, publiés au *Journal officiel* du 24 juillet 1958.)

N° 58-127 S. Prix : **20 F.**

Travaux dangereux pour les enfants et les femmes.

(Décret n° 58-628 du 19 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1958.)

N° 58-128 S. Prix : **20 F.**

TRANSPORT PAR MER DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Modifications au règlement.

(Arrêté du 10 juillet 1958, publié au *Journal officiel* du 24 juillet 1958.)

N° 58-129 S. Prix : **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle (p. 7759).

Affaires algériennes.

Arrêté du 7 août 1958 fixant les conditions d'échange contre des coupures de 10.000 F des obligations de 100.000 F remises par la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales, en application de l'arrêté interministériel du 14 décembre 1957, en payement des indemnités dues pour le transfert des grands domaines agricoles et forestiers (p. 7759).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté complétant un précédent arrêté portant délégation de signature (p. 7760).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 août 1958 portant changements de noms (p. 7760).

Décret du 14 août 1958 portant nomination d'un cadi honoraire (p. 7760).

Décret rapportant des dispositions du décret du 18 juillet 1958 et portant attribution de fonctions à un magistrat (rectificatif) (p. 7760).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 août 1958 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 7760).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1958 déclarant d'utilité publique par la ville de Paris, pour le compte de son office public d'H. L. M., d'un ensemble immobilier compris entre les rues de Charenton, des Meuniers et des Jardiniers, à Paris (12e), nécessaire à la construction d'habitations collectives (p. 7761).

Décret du 14 août 1958 portant rattachement à la ville de Poitiers (canton de Poitiers-Sud, arrondissement de Poitiers, département de la Vienne) d'une portion de territoire dépendant de la commune de Mignaloux-Beauvoir (canton de Saint-Julien-l'Ars [mêmes arrondissement et département]) (p. 7761).

Décret du 14 août 1958 portant nomination d'un conseiller de tribunal administratif (p. 7761).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 7761).

Tableau d'avancement de grade et *additif* aux tableaux d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains (p. 7761).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-732 du 14 août 1958 relatif à la fourniture des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux personnels décorés au titre d'un contingent spécial attribué au ministre des armées (p. 7762).

Décret du 14 août 1958 relatif aux promotions des sous-officiers des services de l'armée de terre au grade d'adjudant (p. 7762).

Décret du 14 août 1958 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire (section Air) (p. 7763).

Décret du 14 août 1958 portant report de prises de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air (p. 7763).

Arrêtés du 24 juillet 1958 portant changement d'utilisation du magasin à poudres de la Faïencerie, à Toul (Meurthe-et-Moselle), et de la batterie de Morte-Moselle, à Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), affectés au ministère des armées (p. 7763).

Arrêté du 7 août 1958 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (terre, marine, air) (p. 7763).

Arrêté du 9 août 1958 modifiant l'arrêté « F » fixant la procédure d'exportation et d'importation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés (p. 7764).

Arrêté portant remise de débet (p. 7764).

Arrêtés portant nominations, titularisations et annulant les dispositions d'un précédent arrêté:

Office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 7764).

Personnels civils des services extérieurs de la guerre (p. 7764).

Personnel civil administratif de la marine (p. 7764).

Personnels civils des services extérieurs de l'air (p. 7764).

Tableau d'avancement et ordre de nomination pour l'année 1958 des personnels civils extérieurs de la guerre (p. 7765).

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours unique des services en 1958 (p. 7765).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 14 août 1958 portant admission à la retraite, par limite d'âge, d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations (p. 7767).

Décrets du 20 août 1958 portant nominations, mutation, intégration et admission à la retraite (services extérieurs du Trésor) (p. 7767).

Arrêtés portant remise de débets (p. 7768).

Arrêté portant approbation de la nomination de l'agent comptable de la Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (S. I. LIN) (p. 7769).

Arrêté portant nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris (p. 7769).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 14 août 1958 portant nominations, transferts de professeurs et modifiant les dispositions de précédents décrets (enseignement supérieur) (p. 7769).

Arrêté du 15 juin 1958 établissant une liste des épreuves d'examens organisés par le premier degré qui seront soumises à une double correction (p. 7770).

Arrêté du 24 juin 1958 fixant la liste des matières à option pouvant faire l'objet de la deuxième épreuve orale du certificat d'études supérieures de psychologie sociale à la faculté des lettres de l'université de Paris (p. 7770).

Arrêté du 17 juillet 1958 modifiant l'arrêté du 31 janvier 1958 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1958 (p. 7771).

Arrêté du 31 juillet 1958 rapportant les dispositions de l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique paritaire central institué auprès du directeur général de l'enseignement du premier degré (p. 7771).

Arrêtés portant maintien et attributions de fonctions (architecture) (p. 7771).

Liste par ordre de mérite des candidats ayant été admis au concours d'entrée en section Ingénieur à l'école technique supérieure du laboratoire (session juillet 1958) (p. 7771).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 août 1958 autorisant le transfert à la Compagnie des tubes de Normandie de la concession accordée à la Compagnie française des métaux en vue de l'établissement et de l'exploitation du chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen (p. 7771).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 7772).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Paris à contracter un emprunt (p. 7772).

Décret du 14 août 1958 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'Entraygues », à la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.) (p. 7772).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7773).

Décrets du 14 août 1958 concernant les vins à appellation contrôlée:

« Beaujolais » (p. 7774).

« Bourgueil » (p. 7774).

« Côtes de Fronsac » (p. 7774).

« Gaillac », « Gaillac Premières Côtes » et « Gaillac mousseux » (p. 7775).

« Monbazillac » (p. 7775).

« Premières Côtes de Blaye » (p. 7775).

Décret n° 58-661 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959 (rectificatif) (p. 7776).

Arrêté du 21 juillet 1958 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) d'une ancienne gare du chemin de fer de la Mure à Corps (Isère) (p. 7776).

Arrêté du 7 août 1958 relatif au commerce des pommes et poires de table (p. 7776).

Arrêté du 7 août 1958 portant agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques (p. 7777).

Arrêtés portant reclassement et conférant l'honorariat (Institut national de la recherche agronomique et services vétérinaires) (p. 7777).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-733 du 14 août 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5, 4e alinéa, du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-180 du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (p. 7777).

Décret du 14 août 1958 portant nomination du directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française (p. 7777).

Décret du 14 août 1958 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite (p. 7777).

Décret du 20 août 1958 chargeant le ministre de la construction de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer (p. 7777).

Arrêtés des 12 et 13 août 1958 approuvant des modifications aux statuts des sociétés d'économie mixte « d'Energie de Port-Gentil » et « Energie électrique d'Afrique équatoriale française » (p. 7777).

Arrêtés portant fin de détachement, acceptation de démission, admission à la retraite et régularisation de situation administrative:

Administration générale (p. 7779).

Elevage et industries animales (p. 7779).

Postes et télécommunications (p. 7779).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 14 août 1958 portant titularisation au ministère du travail en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 dans le corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale (p. 7779).

Arrêté du 7 août 1958 fixant la compétence territoriale, la composition et le fonctionnement des collèges de trois médecins prévus à l'article 10 du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 fixant les modalités spéciales d'application à la silicose et à l'asbestose professionnelles du livre IV du code de la sécurité sociale (p. 7779).

Arrêté du 13 août 1958 approuvant une modification au règlement intérieur d'une caisse de prévoyance (p. 7780).

Arrêté du 14 août 1958 fixant la composition de la commission administrative paritaire n° 8 du personnel des directions régionales de la sécurité sociale (corps des agents de service) (p. 7780).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés portant titularisation et affectation (inspection de la population et de l'aide sociale et inspection de la santé) (p. 7780).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret portant délégations de signature (p. 7781).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêtés portant maintien en disponibilité et radiation des cadres (radiodiffusion-télévision française) (p. 7781).

Emplois réservés: Nominations (p. 7781).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 7781).

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation du concours scientifique du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958 (modificatif) (p. 7782).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Résultats du tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1958 (p. 7783).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes au laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers (p. 7782).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne) (p. 7782).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu-du-Var (Var) (p. 7782).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Oise (p. 7782).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mai 1958) (p. 7784).

Annonces (p. 7785).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 20 août 1958 relatif à l'exercice des attributions du président du conseil des ministres pendant l'absence du général de Gaulle.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 54 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée du voyage du général de Gaulle sont délégués à M. Guy Mollet, ministre d'Etat, les pouvoirs du président du conseil des ministres que celui-ci n'exercera pas en raison de son absence.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1958.

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

AFFAIRES ALGERIENNES

Conditions d'échange contre des coupures de 10.000 F des obligations de 100.000 F remises par la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales, en application de l'arrêté interministériel du 14 décembre 1957, en payement des indemnités dues pour le transfert des grands domaines agricoles ou forestiers.

Le président du conseil et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-291 du 26 mars 1956 portant création en Algérie d'une caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales;

Vu le décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie;

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 1957 fixant les conditions d'émission des obligations remises par la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales en payement des indemnités dues pour le transfert des grands domaines agricoles ou forestiers,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les propriétaires des grands domaines agricoles ou forestiers transférés à la caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.) qui ont été indemnisés par remise d'obligations de 100.000 F dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté interministériel du 14 décembre 1957 ont la faculté de demander, dans un délai de deux ans à partir de la remise desdites obligations, l'échange de tout ou partie de celles-ci contre des coupures de 10.000 F comportant dix coupons d'intérêt de 600 F stipulés payables le 1er décembre de chaque année 1957 à 1966 inclus, sous réserve des dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 14 décembre 1957.

Art. 2. — L'échange prévu à l'article 1er ci-dessus se fait sans frais pour les indemnitaires, à raison de dix coupures de 10.000 F contre une coupure de 100.000 F. Celles-ci portent le même numéro que la coupure échangée. Elles sont toutefois différenciées au moyen de l'apposition des lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, K devant ledit numéro.

Avant leur remise aux indemnitaires, la C. A. P. E. R. détache des coupures de 10.000 F, les coupons correspondant aux coupons manquants sur les obligations présentées à l'échange. Les coupons ainsi détachés sont annulés en même temps que les coupures échangées.

Art. 3. — Les coupures de 10.000 F ainsi mises en circulation tiennent lieu et place des coupures de 100.000 F échangées.

Les nouvelles coupures sont considérées comme amorties lorsque les obligations qu'elles remplacent sont désignées aux tirages d'amortissement prévus à l'article 4 de l'arrêté précité du 14 décembre 1957. Il en est fait mention dans les résultats des tirages

Leur valeur de remboursement est égale à leur valeur nominale, sous réserve de déduction du montant des coupons ultérieurs non présentés.

Art. 4. — Les articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du 14 décembre 1957 susvisé sont applicables aux coupures créées au titre du présent arrêté.

Art 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire général à la présidence du conseil pour les affaires algériennes,
Pour le secrétaire général:
Le directeur du cabinet,
BERNARD TRICOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

MINISTERES D'ETAT

Délégation de signature.

Le ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 1er juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'arrêté du 14 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 14 juin 1958 est complété comme suit:

« *Art.* 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Chatenet, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert Letrou, sous-directeur de la fonction publique ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1958.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 août 1958 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont autorisés à substituer:

Au nom de AUBUSE celui de VAN DER PERRE:

AUBUSE (Françoise-Mauricette), née le 5 août 1943 à Paris (16e), demeurant à Paris (9e), 5, avenue Trudaine, mineure représentée par la dame AUBUSE (Hélène), veuve VAN DER PERRE.

Au nom de CHERIFI celui de REGNIER:

CHERIFI (Raymond), né le 3 juillet 1920 à Bône (Algérie), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 37, rue Grande-la-Réal, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Marie-Claude, née le 15 août 1946 à Perpignan (Pyrénées-Orientales); *b*) Maurice-Raymond, né le 19 avril 1949 à Perpignan (Pyrénées-Orientales); *c*) Denis-Paul-Robert, né le 13 avril 1956 à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Au nom de CLAUDE celui de LECOMTE:

CLAUDE (Martine-Andrée), née le 6 juin 1952 à Paris (14e), demeurant à Paris (14e), 230, avenue du Maine, mineure représentée par le sieur André LECOMTE.

Au nom de CROTTE celui de LORTHE:

CROTTE (André-René-Paul), né le 22 septembre 1924 à Alès (Gard), demeurant à Alès (Gard), 27, chemin des Pins, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Timo-André, né le 22 mai 1952 à Helsinki (Finlande); *b*) Lumi-Anna, née le 10 septembre 1953 à Alès (Gard); *c*) Pekka-Paul, né le 30 décembre 1955 à Alès (Gard).

Au nom de EL HAIK celui de TISSERAND:

EL HAIK (Joseph), né le 23 janvier 1926 à Tunis (Tunisie), demeurant à El Menzah (Tunisie), immeuble Zembra, agissant également au nom de son enfant mineur, Guy, né le 7 juin 1952 à Tunis (Tunisie).

Aux noms de KORNBLAU, dit TUGENDHAFT et TUGENDHAFT celui de TUGENNES:

KORNBLAU, dit TUGENDHAFT (Mechel), né le 19 mai 1905 à Wolka-Sokolowska (Pologne), demeurant à Besançon (Doubs), 14, rue du Capitole, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) KORNBLAU, dit TUGENDHAFT (Chaim-Markcus), né le 1er mai 1938 à Besançon (Doubs); *b*) TUGENDHAFT (Marcel), né le 9 février 1945 à Lucerne (Suisse).

Au nom de LEVY celui de LASSY:

LEVY (Pierre-Léon), né le 18 mars 1922 à Paris (12e), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne), 3, rue Saint-Léon, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Michel-Pierre-Marcel, né le 6 février 1946 à Toulouse (Haute-Garonne); *b*) Liliane-Geneviève-Cécile, née le 8 mars 1947 à Toulouse (Haute-Garonne); *c*) Claude-Louis-Charles, né le 30 juillet 1951 à Toulouse (Haute-Garonne).

Au nom de OUARET celui de DUART:

OUARET (Areskia), épouse FOURNIER, née le 26 mai 1928 à Maison-Carrée (Algérie), demeurant à Er-Rahel (Algérie).

Au nom de STEINBERG celui de PIERMONT:

STEINBERG (Maurice), né le 9 juillet 1922 à Paris (12e), demeurant à Chaville (Seine-et-Oise), 4, cours Doisu, agissant également au nom de ses enfants mineurs: *a*) Jean-Michel-Hervé-Claude, né le 3 juillet 1946 à Lalley (Isère); *b*) Laurent-Henri, né le 1er mai 1952 à Paris (11e).

Au nom de TUGENTRAJCH celui de TUGENE:

TUGENTRAJCH (Georges), né le 27 février 1933 à Paris (16e), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 16, parc de Montretout.

Art. 2. — Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Décret du 14 août 1958 portant nomination d'un cadi honoraire.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Tchanderli Braham Slimane, ancien cadi de la mahakma malékite d'Alger (2e circonscription), est nommé cadi honoraire de ladite mahakma.

Décret rapportant des dispositions du décret du 18 juillet 1958 et portant attribution de fonctions à un magistrat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1958: page 7726, 2e colonne, 3e alinéa, lire: « M. Clermont, juge au tribunal de première instance de Grenoble, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Avrillier ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 août 1958 chargeant un ministre d'Etat de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,
Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Mollet, ministre d'Etat, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Couve de Murville.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 14 août 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de son office public d'habitations à loyer modéré, d'un ensemble immobilier compris entre les rues de Charenton, des Meuniers et des Jardiniers à Paris (12e), nécessaire à la construction d'habitations collectives.

Par décret en date du 14 août 1958, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Paris, pour le compte de son office public d'habitations à loyer modéré, d'un ensemble immobilier compris entre les rues de Charenton, des Meuniers et des Jardiniers, à Paris (12e), nécessaire à la construction d'habitations collectives.

La ville de Paris est autorisée à acquérir, pour le compte de son office public d'habitations à loyer modéré, soit à l'amiable, soit, s'il est nécessaire, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les terrains et immeubles d'une superficie totale d'environ 20.994 mètres carrés, sis à Paris (12e), 18 à 22, rue Nicolaï, 34 à 43 et 55, rue des Meuniers, 2 à 6 *bis* et 1 à 7, rue Jules-Pichard, 297, rue de Charenton (parties), 5 à 15, rue des Jardiniers, tels au surplus qu'ils apparaissent représentés par une teinte jaune sur le plan annexé au décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans; passé ce délai, toute expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 14 août 1958 portant rattachement à la ville de Poitiers (canton de Poitiers-Sud, arrondissement de Poitiers, département de la Vienne) d'une portion de territoire dépendant de la communauté de Mignaloux-Beauvoir (canton de Saint-Julien-l'Ars [mêmes arrondissement et département]).

Par décret en date du 14 août 1958, la partie du territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir (canton de Saint-Julien-l'Ars, arrondissement de Poitiers, département de la Vienne) limitée par un trait discontinu rouge sur le plan annexé au présent décret, et sur laquelle est édifiée la cité hospitalière « La Milétrié », est rattachée à la ville de Poitiers (canton de Poitiers-Sud, mêmes arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent avoir été acquis.

Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire de la commune de Mignaloux-Beauvoir deviendront la propriété de la commune de Poitiers.

Les contrats de toute nature passés par les communes de Mignaloux-Beauvoir et de Poitiers feront l'objet d'avenants pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts contractés par la commune de Mignaloux-Beauvoir feront, s'il y a lieu, l'objet d'une répartition proportionnelle aux contributions publiques payées au cours du dernier exercice connu dans ladite commune, telle qu'elle sera désormais limitée et la portion de son territoire transférée à la commune de Poitiers.

Toutefois, lorsque les emprunts ont été contractés pour l'exécution de travaux de voirie et pour la création de réseaux de distribution d'eau ou d'électricité, les annuités seront réparties en fonction des distances effectivement parcourues par les chemins et les différents réseaux.

De même si les emprunts ont été contractés pour l'acquisition ou la construction d'immeubles communaux, ils seront pris en charge par la commune sur le territoire de laquelle ces immeubles se trouvent désormais situés.

Les biens des pauvres de la commune de Mignaloux-Beauvoir seront partagés entre ladite commune telle qu'elle sera désormais limitée et la portion de son territoire rattachée à celle de Poitiers, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Poitiers, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Les chiffres de la population des communes visées au présent décret, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants:

Commune de Poitiers. — Avant: 52.633 habitants; après: 52.681 habitants.

Commune de Mignaloux-Beauvoir. — Avant: 696 habitants; après: 648 habitants.

Décret du 14 août 1958 portant nomination d'un conseiller de tribunal administratif.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Boyer (Jacques), administrateur civil de 1re classe au ministère de l'Intérieur, est nommé conseiller de tribunal administratif de 1re classe, 1re échelon (tour extérieur), et affecté en cette qualité au tribunal administratif de Lille, en remplacement de M. Heliot, précédemment placé en disponibilité sur sa demande.

M. Boyer est titularisé dans le grade de conseiller de tribunal administratif de 1re classe.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 19 août 1958, M. Trorial (Jacques), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de chef de cabinet de préfet, est nommé chef de cabinet du préfet des Ardennes.

Tableau d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains.

Année 1954.

Par arrêté en date du 12 juillet 1958, les dispositions de l'arrêté n° 166 du 5 mai 1955 portant approbation des tableaux d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains, établis pour les années 1954 et 1955, sont et demeurent rapportées.

Par arrêté en date du 15 juillet 1958, sont approuvés les tableaux d'avancement de grade des commandants principaux, commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains, établis pour les années 1954 et 1955.

Pour commandant de groupement.

1 M. Bonnet (Maurice).
2 M. Bonnaud (Etienne).

Pour commandant principal.

1 MM. Audurier (Marcel).
2 Gros (Léon).
2 *bis* Pichon (Paul).
3 MM. Bouniol (Justin).
4 Demur (Marius).
5 Brandebourg (Gaston).

Pour commandant.

1 MM. Rolland (Marcel).
2 Perraguin (Marie).
3 Duprat (Jean).
4 Masurier (Emilien).
5 Leboucher (Robert).
6 Vicq (Louis).
7 Wey (Georges).
8 Bohe (Claude).
9 Charbonnier (René).
10 MM. Aubert (Jean).
11 Basset (Noël).
12 Morillon (Robert).
13 Vanhems (Marcel).
14 Blanc (Georges).
15 Breton (Raymond).
16 Amedeo (André).
17 Tucoulat (Jean).
17 *bis* Cugnetti (Joseph).
18 Lavit (Angély).

Pour officier principal.

1 MM. Nasom (André).
2 Bernard (Eugène).
3 Chaylard (Maurice).
4 Beauregard (Hubert).
5 Dectot (Robert).
6 Picot (Georges).
7 Petua (Paul).
8 Bougnol (René).
9 Chaix (Elisée).
10 Bergeron (André).
11 Fournet (Georges).
12 Heems (Maurice).
13 Laspeyres (Barthélémy).
14 Mahon (Roger).
15 Monnier (Eugène).
16 Presse (Marcel).
17 Moisan (Lucien).
18 MM. Morel (Albert).
19 Veyrenc (Félicien).
20 Jeanmaire (Camille).
21 Bacabe (Marius).
22 Demouveaux (Victor).
23 Eberhart (Lucien).
24 Hermann (Auguste).
25 Copin (Roland).
26 Gonzague (Jean).
27 Aramini (Jean).
28 Griere (Kléber).
29 Garnier (Charles).
30 Majlle (Edouard).
31 Laugenie (Henri).
32 Aussage (Emile).
33 Leclercq (Jacques).

Année 1955.

Pour commandant.

1 MM. Carpentier (Robert).
2 Mallet (Adrien).
3 MM. Jacquey (Marcel).
4 Aussaresses (Roger).

Pour officier principal.

1 MM. Gergaud (Maurice).
2 Landriau (Charles).
3 Nogig (Marie).
4 Ratouit (Robert).
5 Dumesnil (Roger).
6 Mouvet (André).
7 MM. Benoit à la Guillaume (Gaston).
8 Birr (Maurice).
9 Faby (Marcel).
10 Barbreau (Georges).

Additifs aux tableaux d'avancement de grade des commandants, officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains.

Année 1958.

Par arrêté en date du 16 juillet 1958, sont approuvés les additifs aux tableaux d'avancement de grade des commandants et officiers de paix principaux et officiers de paix de la sûreté nationale servant dans les corps urbains, établis pour l'année 1958.

Pour commandant principal.

13 MM. Basset (Noël).
14 Vanhems (Marcel).
15 MM. Keroulle (Théodore).
15 *bis* Cugnetti (Joseph).

Pour commandant.

7 MM. Cholley (René).
8 Veyrenc (Félicien).
9 Bleron (Prosper).
10 MM. Martin (Albert).
11 Brugeat (Robert).

Pour officier de paix principal.

22 MM. Guillaume (Louis).
23 Dele (Paul).
24 Martin (Roger).
25 MM. Givernaud (Albert).
26 Matheu (François).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 58-732 du 14 août 1958 relatif à la fourniture des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux personnels décorés au titre d'un contingent spécial attribué au ministre des armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret organique du 16 mars 1852 sur la Légion d'honneur;

Vu les décrets des 22 janvier et 29 février 1852 sur la médaille militaire;

Vu le décret du 29 mars 1940, modifié par celui du 11 juin 1941, relatif à la fourniture des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux personnels décorés au titre du décret du 5 septembre 1939;

Vu le décret n° 49-194 du 3 février 1949 relatif au prix de remboursement des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire;

Vu le décret n° 49-1119 du 2 août 1949 relatif au prix de remboursement des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnels qui obtiennent un grade dans la Légion d'honneur ou la médaille militaire au titre d'un contingent spécial créé à l'occasion d'opérations de guerre ou de sécurité et de maintien de l'ordre peuvent recevoir l'insigne de leur décoration dans les conditions précisées ci-dessous.

Art. 2. — La croix de chevalier de la Légion d'honneur et la médaille militaire sont délivrées gratuitement par l'autorité chargée de l'établissement de la lettre d'avis de concession.

Art. 3. — Les insignes d'officier, de commandeur, de grand officier et de grand-croix de la Légion d'honneur peuvent être remis, à titre remboursable, aux ayants droit qui en font expressément la demande. (Mention de cette remise est portée sur la lettre d'avis de concession.)

Art. 4. — Les insignes des décorations (croix de la Légion d'honneur, médailles militaires) attribuées, à titre posthume, sont remis gratuitement, à titre de souvenir, aux ayants droit des militaires à la mémoire desquels ces décorations sont décernées.

Art. 5. — Les modalités d'application du présent décret feront l'objet d'une circulaire du ministre des armées.

Art. 6. — Les décrets des 29 mars 1940, du 11 juin 1941, n° 49-194 et n° 49-1119 des 3 février et 2 août 1949, relatifs à la fourniture des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire aux personnels décorés au titre du décret du 5 septembre 1939 et au prix de remboursement de ces insignes, sont et demeurent abrogés.

Art. 7. — Le ministre des armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret du 14 août 1958 relatif aux promotions des sous-officiers des services de l'armée de terre au grade d'adjudant.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des armées,

Vu la loi du 4 mars 1941 relative à la création du grade de sergent-major;

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant organisation du corps des bâtiments, modifié par le décret n° 54-398 du 5 avril 1954;

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps de la chancellerie;

Vu le décret du 21 septembre 1941 fixant le statut des membres du corps de la chancellerie (section coloniale);

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels (subdivision Artillerie);

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels (subdivision Génie);

Vu le décret du 21 septembre 1941 portant statut du cadre des fonctionnaires, adjoints et agents du service de l'intendance;

Vu le décret du 21 septembre 1941 portant statut des adjoints administratifs et des agents des corps de troupe (sections métropolitaine et coloniale);

Vu le décret du 16 septembre 1941 portant statut du corps civil de santé (section métropolitaine);

Vu le décret du 21 septembre 1941 portant création et statut d'une section coloniale du corps civil de santé;

Vu le décret du 9 août 1941 portant statut du corps civil de la remonte et du service vétérinaire;

Vu le décret du 21 septembre 1941 portant statut du corps du service des matériels (service des matériels et des bâtiments coloniaux);

Vu le décret du 3 avril 1944 concernant le statut du personnel du service des essences des armées,

Décrète:

Art. 1er. — Les adjudants des services de l'armée de terre sont promus exclusivement au choix parmi les sergents-chefs ou sergents-majors réunissant au moins deux ans de service dans l'un ou l'autre de ces grades.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des décrets susvisés contraires à celles de l'article 1er du présent décret.

Art. 3. — Le ministre des armées est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 14 août 1958 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire (section Air).

Par décret en date du 14 août 1958, sont nommés à titre définitif dans le corps de santé de l'air les élèves de la section Air de l'école du service de santé militaire dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

A dater du 1er juillet 1958.

M. Manent (Pierre-Jean-Paul), reçu docteur en médecine le 8 juillet 1958.
M. Redon (Jean-Joseph-Léon-Robert), reçu docteur en médecine le 8 juillet 1958.
M. Timbal (Jean-Alexandre-François), reçu docteur en médecine le 8 juillet 1958.
M. Peterolff (François), reçu docteur en médecine le 9 juillet 1958.
M. Pesquies (Pierre-Camille), reçu docteur en médecine le 29 juillet 1958.
M. Personnic (Michel), reçu docteur en médecine le 30 juillet 1958.
M. Renucci (Claude-Louis-Alexandre), reçu docteur en médecine le 30 juillet 1958.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant

A dater du 1er juillet 1958.

M. Cavalan (Jean-Claude-Henri), reçu pharmacien le 8 juillet 1958.
M. Decugis (André-César-Joseph), reçu pharmacien le 8 juillet 1958.

La date de prise de rang de leur grade des médecins et pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée sans rappel de solde au 1er janvier 1955 et les intéressés sont promus au grade de médecin et pharmacien lieutenant pour prendre rang, sans rappel de solde, au 1er janvier 1957.

Décret du 14 août 1958 portant report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Par décret en date du 14 août 1958:

La prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée (sans rappel de solde):

Au 1er juin 1951.

MM. Guenoun (Max-Paul), 5e région aérienne.
Moron (Pierre-Edmond), 2e région aérienne.

Au 1er juin 1953.

M. Mendiburu (Robert), Afrique occidentale française.

Au 1er janvier 1954.

MM. Fossard (Jean-Marie-Louis), 1re région aérienne.
Malherbe (Bernard-Lucien), 2e région aérienne.
Debacq (Henri), 4e région aérienne.
Girard (Fernand-Louis), 5e région aérienne.

Au 1er mai 1954.

MM. Blay (Claude-Camille), 2e région aérienne.
Lestang (Jean-Michel), 1er C. A. T. A. C. et des F. A. F. A.
Robieux (Jacques-Emmanuel), 5e région aérienne.

Au 1er juin 1954.

M. Chevillard (Robert-François), Afrique équatoriale française.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er juin 1955.

MM. Guenoun (Max-Paul), 5e région aérienne.
Moron (Pierre-Edmond), 2e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er juin 1957.

M. Mendiburu (Robert), Afrique occidentale française.

Pour prendre rang du 1er janvier 1958.

MM. Fossard (Jean-Marie-Louis), 1re région aérienne.
Malherbe (Bernard-Lucien), 2e région aérienne.
Debacq (Henri), 4e région aérienne.
Girard (Fernand-Louis), 5e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er mai 1958.

MM. Blay (Claude-Camille), 2e région aérienne.
Lestang (Jean-Michel), 1er C. A. T. A. C. et des F. A. F. A.
Robieux (Jacques-Emmanuel), 5e région aérienne.

Pour prendre rang du 1er juin 1958.

M. Chevillard (Robert-François), Afrique équatoriale française.

Les promotions visées ci-dessus ne peuvent comporter rappel de solde, ni antérieurement à la date de prise de rang initiale dans le grade de sous-lieutenant (à l'exclusion de la date fictive de prise de rang reportée fixée ci-dessus), ni antérieurement à la date à laquelle les intéressés sont passés au-delà de la durée légale.

Changement d'utilisation du magasin à poudres de la Faïencerie, à Toul (Meurthe-et-Moselle), affecté au ministère des armées.

Par arrêté du 24 juillet 1958, le magasin à poudres dit « de la Faïencerie », d'une superficie approximative de 77 ares 55 centiares, sis à Toul, route de Bruley, cadastré B, nos 1422, 1425, 1426 p, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1432 *bis*, 1433 p et affecté au ministère des armées, tel que cet immeuble, précédemment détenu par la direction centrale du génie, est figuré en teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté, sera utilisé désormais par la direction de l'infrastructure du département de l'air pour les besoins du génie de l'air.

Changement d'utilisation de la batterie de Morte-Moselle, à Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), affectée au ministère des armées.

Par arrêté du 24 juillet 1958, la batterie de Morte-Moselle, d'une superficie de 63 ares, située à Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), cadastrée section A, n° 1 p, affectée au ministère des armées (direction centrale du génie) et dont le plan est annexé au présent arrêté, sera utilisée désormais par la direction de l'infrastructure du département de l'air pour les besoins du génie de l'air.

Ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs stagiaires au ministère des armées (terre, marine, air).

Le ministre des armées et le ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances (n° 51-598 du 24 mai 1951);

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-989 du 7 octobre 1954, portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, au cours de l'année 1958, de deux concours pour le recrutement de quinze adjoints administratifs, dont:

Neuf pour l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Quatre pour l'administration centrale du ministère des armées (air).

Deux pour l'administration centrale du ministère des armées (marine).

Le premier concours est ouvert aux candidats qui justifient du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme au moins équivalent, et qui sont âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958.

Le deuxième concours est ouvert aux fonctionnaires ou agents de l'Etat âgés au moins de cinquante ans au 1er janvier 1958 et ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs.

Les services militaires effectués en Indochine et en Corée étant assimilés à des services civils accomplis dans une administration de l'Etat à quelque titre que ce soit, les anciens combattants d'Indochine et de Corée peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et de service requises, prendre part également à ce concours.

Art. 2. — Les épreuves auront lieu à Paris dans le courant de l'année 1958.

Les quinze places offertes seront réparties ainsi qu'il suit:

Premier concours: huit. — Deuxième concours: sept.

En cas d'insuffisance du nombre des candidats reçus à l'un des deux concours, les places demeurées vacantes pourront, sur proposition du jury, être attribuées aux candidats de l'autre concours, dans l'ordre de classement.

Art. 3. — Les modalités d'organisation des deux concours seront fixées par arrêté du ministre des armées

Art. 4. — Un emploi d'adjoint administratif à l'administration centrale du ministère des armées (terre) sera réservé, dans les conditions fixées par le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé, aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Art. 5. — Le directeur des personnels civils du ministère des armées (terre) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Procédure d'exportation et d'importation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des armées, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'arrêté « E » du 14 août 1939 fixant la liste des matériels de guerre et matériels assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation et les dérogations à cette procédure;

Vu l'arrêté « F » du 14 août 1939 fixant la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 13 de l'arrêté « F » du 14 août 1939 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'arrivée au pays de destination, la mise à la consommation et, le cas échéant, la non-réexportation des marchandises à destination d'un pays tiers seront garanties par un acquit-à-caution délivré conformément aux prescriptions du code des douanes.

« Lesdits acquits-à-caution ne pourront être déchargés par le service des douanes que sur présentation d'un certificat du consul de France du lieu de destination attestant que les objets exportés sont bien arrivés au pays destinataire et y ont été déclarés pour la consommation.

« Toutefois, dans certains cas, à la demande du département de la défense nationale, la décharge des acquits-à-caution ne pourra être obtenue que sur production d'un certificat du consul de France du lieu de destination attestant, au plus tôt trois mois après l'arrivée des matériels, que les objets exportés sont bien parvenus au pays importateur, y ont été déclarés pour la consommation et n'ont pas été réexportés dans un tiers pays.

« Lorsque le pays de destination est placé sous la souveraineté de la France, les certificats susvisés seront délivrés par le service des douanes local.

« Les cessions effectuées par les départements de la guerre, de la marine, de l'air et de la France d'outre-mer, faisant l'objet d'expéditions directes à des gouvernements étrangers, ne sont pas soumises au régime de l'acquit-à-caution.

« En ce qui concerne les envois de faible importance, la direction générale des douanes et des droits indirects pourra accorder une dispense d'acquit ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 août 1958.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER SEVERIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Remise de débet.

Par arrêté du 21 juillet 1958, il est fait remise à Mme Lacoux, demeurant 107, faubourg du Pont-Neuf, à Poitiers (Vienne), de la somme de 1.089.630 F restant due sur celle de 1.892.000 F perçue en trop au titre d'une délégation volontaire de solde pendant la période du 1er mai 1953 au 30 mai 1955 inclus.

Office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté du 24 juillet 1958, par modification aux dispositions de l'arrêté du 20 mai 1957, M. le capitaine de frégate Huet est nommé membre du conseil consultatif de l'office national d'études et de recherches aéronautiques à titre de représentant de l'état-major de la marine, en remplacement de M. le capitaine de frégate Thabaud.

Personnels civils des services extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 2 juillet 1958, M. Launay (Roger), secrétaire administratif stagiaire à l'état-major de la subdivision de Versailles, recruté au titre des emplois réservés, est titularisé dans l'emploi le 11 janvier 1958 et nommé, à compter de cette date, secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon.

Par arrêté du 2 juillet 1958, les secrétaires administratifs stagiaires dont les noms suivent, recrutés par voie de concours, sont titularisés dans leur emploi à la date portée en regard de leur nom et nommés, à compter de cette même date, secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon:

MM. Bouffartigues (Augustin), 1re région militaire. — 15 décembre 1957.
Durand (Louis), 1re région militaire. — 15 décembre 1957.
Mlles Kanarian (Jacqueline), 1re région militaire. — 15 décembre 1957.
Rouzaud (Marguerite), 1re région militaire. — 15 décembre 1957.
Mme Huysmans, née Aubert (Geneviève), 2e région militaire. — 15 décembre 1957.
M. Gendron (Raymond), 3e région militaire. — 5 février 1958.
Mlles Paillet (Simone), 4e région militaire. — 15 décembre 1958.
Fabre (Micheline), 5e région militaire. — 15 décembre 1957.
M. Carayol (Joseph), 7e région militaire. — 15 décembre 1957.
Mlle Albrand (Hélène), 9e région militaire. — 26 novembre 1957.

Personnel civil administratif de la marine.

Par arrêté du ministre des armées du 4 août 1958, M. Bruneau (Lucien), inspecteur principal de 3e classe des polices de l'Indochine, est nommé et titularisé dans le corps des secrétaires administratifs des directions de travaux de la marine comme secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, avec prise de rang dans cet échelon comptant du 16 janvier 1957, date d'acceptation de l'emploi par l'intéressé.

Par arrêté du 8 août 1958, l'intégration dans le corps des secrétaires administratifs des arsenaux, établissements et services du ministère des armées et la nomination à l'emploi de secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon, de M. Laitondal (Emile), ex-inspecteur principal de 1re classe de la police d'Indochine, prononcées par arrêté du 14 avril 1958, au titre de la direction des poudres, sont annulées à la demande de l'intéressé.

Personnels civils des services extérieurs de l'air.

Par arrêté en date du 5 août 1958, sont nommés secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant:

(A compter du 16 mai 1958.)

M. Simon (Hervé), bonifications pour services militaires à utiliser: 1 an 2 mois 7 jours; majorations pour service de guerre: 3 mois 13 jours.

(A compter du 17 juin 1958.)

M. Danielo (Jean), bonifications pour services militaires à utiliser: 3 ans 9 mois 17 jours; majorations pour services de guerre à utiliser: 1 an 1 mois 24 jours.

Compte tenu des bonifications pour services militaires et des majorations pour service de guerre, M. Danielo est reclassé, à compter du 17 juin 1958, secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon; reliquat: bonification pour services militaires: néant; majorations pour services de guerre: 11 mois 11 jours.

Tableau d'avancement et ordre de nomination pour l'année 1958 des personnels civils extérieurs de la guerre.

Par décision du 4 août 1958, M. Couret (René), bibliothécaire de 2e classe à l'école supérieure de guerre, est inscrit au tableau d'avancement de l'année 1958 et nommé bibliothécaire de 1re classe à la date du 1er janvier 1958.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours unique des services en 1958.

Aillet (Christian), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Anthonioz (Jacques), lieutenant de réserve, transmissions, 10e R. M.
Antoine (Bernard), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Anselot (Jean), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Aubertin (Bernard), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Aumont (Jean-Claude), adjudant, génie, 6e R. M.
Azaïs (André), sergent, service de santé, 1re R. M.
Bailly (Roger), sergent, C. T. T. O. M., 6e R. M.
Balan (Georges), maréchal des logis chef, S. M. B. T. O. M., 9e R. M.
Balblanc (Jean-Jacques), sergent, infanterie, 6e R. M.
Baradat (Pierre), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Barjou (Guy), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Baron (Joël), adjudant-chef, transmissions, 4e R. M.
Barris (André), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Barry (Jean-Baptiste), maréchal des logis-major, train, 6e R. M.
Bassal (Jean), maréchal des logis-major, matériel, 3e R. M.
Bastien (Claude), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Baubiet (Gérard), maréchal des logis-major, A. B. C., F. F. A.
Baudu (René), adjudant-chef, C. T. T. O. M., 6e R. M.
Baure (Lucien), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Bealon (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Beatse (André), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Beaudaux (Jean), sergent-chef, infanterie, 10e R. M.
Benus (Charles), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Bellec (Paul), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Benay (Emile), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Berling (Emmanuel), sergent, infanterie, 10e R. M.
Bernard (Pierre), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Bertrand (Henri), maréchal des logis chef, artillerie de marine, 6e R. M.
Bertrand (Jean-Marie), sergent-chef, C. O. M. I. T. O. M., 10e R. M.
Besnard (Paul), sergent-chef, transmissions, 1re R. M.
Betrom (Henri), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Billa (Pierre), sergent-chef, C. O. M. I. T. O. M., F. F. A.
Billaud (Roger), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Blin (Lucien), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Boccanfuso (Jean-Pierre), sergent, service de santé, 1re R. M.
Bodart (Marcel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Bonabesse (Robert), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Bonnot (Claude), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Borgeal (Robert), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Borja (François), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Borleteau (Joseph), sergent, service de santé, 1re R. M.
Bossin (Serge), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Boucher (Georges), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Bourgeois (Christian), maréchal des logis, matériel, 1re R. M.
Bourgeois (Yves), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Boutin (Camille), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Bouvarel (Gérard), sergent, service de santé, 1re R. M.
Breche (Jean), maréchal des logis, A. B. C., 6e R. M.
Bregigeon (Charles), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Brehier (Denys), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Bremond (Jacques), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Bridey (Jean-Paul), sergent, infanterie, 6e R. M.
Bruck (Henri), sergent-chef, génie, 3e R. M.
Brugie (René), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Brisolier (Daniel), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Burckel (Pierre), maréchal des logis major, matériel, 3e R. M.
Bureau (Patrick), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Cabut (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Calluière (Jean-Marie), sergent, service de santé, 1re R. M.
Campagna (Antonio), sergent, infanterie, 6e R. M.
Camps (Alain), sergent, intendance, 9e R. M.
Canze (René), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Carbonneau (Francis), sergent-chef, infanterie, 8e R. M.
Catania (André), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Cavaignac (Jacques), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Cavalier (Robert), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Celerien (Guy), sergent-chef, C. O. M. I. T. O. M., 1re R. M.
Chamois (Michel), lieutenant de réserve, artillerie, Maroc.
Chandelier (Michel), maréchal des logis chef, train, 1re R. M.
Charneau (Jacques), sergent, transmissions, 6e R. M.
Chevalier (Jean-Louis), maréchal des logis chef, artillerie de marine, 6e R. M.
Charpentier (Pierre), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Charrier (Pierre), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Chataigner (Michel), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Chifflot (Jean), sergent, infanterie, 6e R. M.
Chuiton (Alain), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Claudot (Camille), sergent-major, service de santé, 1re R. M.
Clement (Jean-Marie), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Combaud (Robert), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Combes (Pierre), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Cornic (Ronan), sergent-chef, infanterie, 4e R. M.
Cornuel (Roger), maréchal des logis chef, S. M. B. T. O. M., 3e R. M.
Coufin (Pierre), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Coulon (Bernard), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Cour (Louis), sergent-major, transmissions, 8e R. M.
Cousin (Georges), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Dabert (Marc), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
Dala (Camille), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Darroux (Guy), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Daurelle (Louis), lieutenant de réserve, matériel, 10e R. M.
Daubigney (Michel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Debliquy (Michel), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Delaleu (Jean-Pierre), sergent-major, génie, F. F. A.
Delamarche (Michel), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Delattre (Paul), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Delsuc (Claude), maréchal des logis major, artillerie, 6e R. M.
Demezon (André), adjudant, artillerie, 1re R. M.
Deschamps (Jacques), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Desnoyers (Christian), maréchal des logis, A. B. C., 6e R. M.
Desormeaux (Henri), sergent, intendance, 9e R. M.
Desravines (André), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Diard (Michel), sous-lieutenant de réserve, service de santé, 1re R. M.
Dionisi (Pierre), maréchal des logis chef, S.M.B.T.O.M., 1re R. M.
Dohoilo (Jean), adjudant, infanterie de marine, 4e R. M.
Dolier (Bernard), sergent, infanterie, 6e R. M.
Doudies (Michel), sergent, infanterie, 6e R. M.
Drone (Jean), adjudant, artillerie, 10e R. M.
Duc (Noël), maréchal des logis, A. B. C., 6e R. M.
Ducamin (Pierré), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Dudon (Georges), maréchal des logis chef, S.M.B.T.O.M., 9e R. M.
Duhant (Jacques), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Dumalle (Gérard), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Dumas (Alexandre), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Dumas (Claude), maréchal des logis, matériel, 1re R. M.
Dupland (Emile), maréchal des logis chef, S.M.B.T.O.M., 3e R. M.
Dupuy (Robert), maréchal des logis major, matériel, 3e R. M.
Durand (André), sergent, transmissions, 6e R. M.
Durand (Edouard), maréchal des logis chef, S.M.B.T.O.M., 1re R. M.
Durbec (Jean), sergent-major, chancellerie, 1re R. M.
Dute (Jean-Claude), maréchal des logis, S.M.B.T.O.M., 1re R. M.
Duval (Philippe), sergent, infanterie 6e R. M.
Dy (André), sergent-chef, transmissions, 1re R. M.
Elabed-Toufic (Georges), sergent-chef, infanterie de marine, 9e R. M.
Erard (Albert), sergent, infanterie, 7e R. M.
Ersu (Patrice d'), sergent, transmissions, 6e R. M.
Esnault (Alphonse), sergent-chef, C.I.M.T.O.M., 1re R. M.
Eude (Jean), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Eustache (Claude), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Faure (Rémy), lieutenant de réserve, matériel, 10e R. M.
Faure (Serge), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Favelin (Jean), adjudant, artillerie, 1re R. M.
Feuillet (Joseph), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
Foucard (Marcel), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Fourre (Michel), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Franke (Raymond), sergent, intendance, Maroc.
Frizot (Paul), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Gaillard (Jean-Marie), sergent, intendance, 9e R. M.
Garcia (Jacques), adjudant-chef, génie, 1re R. M.
Gars (Christian), maréchal des logis major, train, F. F. A.
Garrigues (Pierre), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Gaud (Michel), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Gaudin (Yves), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Gehan (Jacques), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Genechesi (Joseph), sergent, infanterie, 6e R. M.
Gery (Robert), lieutenant de réserve en S. A., service de santé, 6e R. M.
Germain (Marc), adjudant, transmissions, 6e R. M.
Gibon (Roger), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Gilbert (Jean), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Girardet (Claude), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Girard-Reydet (Bernard), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Gonguet (Gilbert), maréchal des logis major, artillerie, 2e R. M.
Gourry (Christian), maréchal des logis chef, artillerie, 4e R. M.
Goutte (Fernand), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Grandidier (Claude), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Gris (Paul), sergent-chef, C.I.M.T.O.M., 9e R. M.

Grosjean (René), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Guerin (François), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Guerin (Jeannot), sergent-chef, infanterie, 6e R M.
Gueyne (Robert), lieutenant de réserve en S. A., intendance, 9e R. M.
Guillemin (Jean), maréchal des logis, matériel, 1re R. M.
Guilleminot (Régis), sergent, transmissions, 6e R. M.
Guillerey (Charles), adjudant, infanterie de marine, 7e R. M.
Guillon (Daniel), sergent, C.I.M.T.O.M., 4e R. M.
Guillot (Jacques), maréchal des logis major, matériel, 1re R. M.
Guika-Tarroux (Joseph), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Haeffele (Jean), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Hamard (Téophile), garde, gendarmerie, 1re R. M.
Herbillon (Claude), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Hontang (Jean), sergent-chef, infanterie 6e R. M.
Howa (Maurice), sergent, génie, 6e R. M.
Heully (Michel), sergent-chef, service de santé, 1re R M.
Hoyau (Jean), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
Hollebecque (Jean), maréchal des logis chef, train, F. F. A.
Icart (Yves), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Imbert (Georges), sergent, infanterie, 6e R. M.
Imbert (Jean), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Jeannotte (Guy), sergent-chef, infanterie, 10e R. M.
Jego (Michel), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Jolivet (Gérard), sergent, infanterie, 6e R. M.
Juncker (Pierre), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Keraudren (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Kergonou (Jean), maréchal des logis chef, S.M.B.T.O.M., 3e R. M.
Kergosien (René), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Kubisz (Léon), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Labois (Gaston), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Laigret (Daniel), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Lalanne (Jean), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Lalarme (Robert), lieutenant de réserve en S. A., service de santé, 1re R. M.
Landry (Jacques), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Lanselle (Bernard), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Lanson (Michel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Laroche (Bernard), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Laroche (Jacques), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Layotte (Bernard), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Le Bellec (Pierre), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Leblanc (Michel), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Legrandjacques (Yvon), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Leguilloux (Henri), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Le Jumeau de Kergaradec (Michel), maréchal des logis, artillerie, 6e R. M.
Leonard (Michel), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Leonelli (Charles), sergent, service de santé, 1re R. M.
Lepinasse (Gérard), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Leroux (Jacques), adjudant, transmissions, F. F. A.
Leroux (Michel), adjudant, matériel, 3e R. M.
Leuregans (Michel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Leveau (Jacques), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Levenez (Ernest), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Libeyre (René), sergent-major, intendance, 9e R. M.
Lorenzi (Emlie), sergent, C. M. I. T. O. M., 9e R. M.
Louchart (Jean-Marie), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Louradour (André), adjudant, A. B. C., 1re R. M.
Lucas (Claude), maréchal des logis chef, artillerie.
Lucas (Louis Claude), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Lucien-Reinette (Roger), sergent, infanterie, 6e R. M.
Luxcey (Maurice), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Maachi Mohammed, sergent-major, infanterie, 6e R. M.
Magloire (Jean-Louis), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Maigne (Xavier), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Maillard (Bernard), sergent-chef, transmissions, F. F. A.
Maillet (Jacques), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Mangel (Roger), sergent, C. O. M. I. T. O. M., 9e R. M.
Maniquant (René), sergent-chef, infanterie de marine, 6e R. M.
Maniveau (Gabriel), sergent, transmissions, 6e R. M.
Marc (Lucien), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Marchal (Claude), sergent, infanterie, 6e R. M.
Marconnet (Jean), maréchal des logis chef, S. M. B. T. O. M., 3e R. M.
Marconnet (Paul), maréchal des logis, matériel, 1re R. M.
Marquais (Guy), maréchal des logis chef, A. B. C., Tunisie.
Martignoni (Raymond), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Martin (Yves), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Martin (Michel), sergent, C. C. T. O. M., 4e R. M.
Marsal (Francis), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Masson (Claude), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Mathieu (Gérard), sergent, transmissoins, 6e R M.
Mathieu (Guy), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Mauclair (Pierre), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Maurin (Marcel), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Maynard (Chrisian), maréchal des logis, A. B. C., 6e R. M.
Menard (Claude), sergent, infanterie, 6e R. M.
Mennini (Ferdinand), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Merand (Georges), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Metais (Georges), sergent, transmissions, 6e R. M.
Meyer (Constant), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Meyer (Jacques), maréchal des logis chef, train, F. F. A.
Michard (Joseph), maréchal des logis chef, service vétérinaire, 1re R. M.
Michas (Marc), sergent-chef, intendance, F. F. A.
Millardet (Marcel), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Milleliri (François), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Millequant (Roger), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Millet (Roland), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Minvielle (André), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Miolon (Yves), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Morcrette (Paul), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Mollenthiel (Luc), sergent, C. T. T. O. M., 6e R. M.
Moreau (René), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Morino-Ros (Francis), maréchal des logis chef, SMBTOM, 1re R. M.
Moulis (Charles), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Mouret (Gérard), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Munier (René), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Nérot (Roger), maréchal des logis chef, A. B. C., 6e R. M.
Ostrowski (Georges), maréchal des logis chef, matériel, 5e R. M.
Ozée (Gérard), maréchal des logis chef, artillerie de marine, 6e R. M.
Pages (Michel), maréchal des logis, matériel, 10e R. M.
Pasi (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Paturel (Pierre), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Pécot (Gérard), sergent, C. T. T. O. M., 6e R. M.
Péjoine (Lucien), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Pellegrin (Pierre), sergent, C. O. M. I. T. O. M., 9e R. M.
Perrier (Emile), lieutenant de réserve, matériel, 3e R. M.
Petitdemange (Pierre), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Petit (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Peylaboud (François), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Piat (Marcel), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Piel (Sylvano), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Pierron (Michel), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Pinard (Jean), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Pineau (Gabriel), sergent-chef, infanterie, 10e R. M.
Pinchemail (Julien), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Pindivic (Yves), sergent, infanterie, 6e R. M.
Piozin (Christian), C. T. T. O. M., 6e R. M.
Piozin (Claude), sergent-chef, transmissions, 4e R. M.
Piquet (René), sergent-chef, génie, 6e R. M.
Piques (Laurent), adjudant, matériel, 3e R. M.
Plantec (Lucien), adjudant, infanterie, Maroc.
Planchette (Marie-Joseph), sergent-chef, C. T. T. O. M., 6e R. M.
Plaetevoët (Bernard), sergent, transmissions, 6e R. M.
Planes (René), adjudant, artillerie, 9e R. M.
Plique (Gérard), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Porcheron (Jean), sergent-chef, transmissions, 10e R. M.
Poulvelarie (Jean), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Pourcelot (Jacques), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Pourteau (Jean), sergent, intendance, 9e R. M.
Prigent (André), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
De Prigounoff (Boris), sergent-chef, transmissions, 6e R. M.
Proust (Jean-Claude), sous-lieutenant de réserve, service de santé, 1re R. M.
Raquet (Michel), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Rebillout (Jacques), maréchal des logis, matériel, 10e R. M.
Rebut (Pierre), sergent-major, infanterie de marine, 1re R. M.
Reveyron (Guy), sergent, infanterie, 6e R. M.
Rey (Maxime), maréchal des logis-major, S. M. B. T. O. M., 3e R. M.
Reynaud (Gaston), maréchal des logis chef matériel 3e R. M.
Rigaud (Marc), maréchal des logis chef, train, 10e R. M.
Ringeval (Paul), lieutenant de réserve, infanterie de marine, 9e R. M.
Riot (Robert), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Robert (Luc), maréchal des logis, S.M.B.T.O.M., 3e R. M.
Rochelet (Léon), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
Rolland (Louis), maréchal des logis major, artillerie, 10e R. M.
Rommelaere (Claude), adjudant, transmissions, 6e R. M.
Roquebert (Jean), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Roussillon (Georges), sergent-chef, génie, 1re R. M.
Roux (André), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Roux (Christian), sergent, intendance, 9e R. M.
Rubira (Frédéric), sergent, infanterie, 6e R. M.
Russeil (Bernard), sergent-major, recrutement, 4e R. M.
Salgas (Jean-Pierre), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Salou (Michel), lieutenant de réserve, artillerie, 3e R. M.
Sarazin (Christian), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Saunier (Pierre), maréchal des logis chef, matériel, 1re R. M.
Scamaroni (René), sergent, infanterie, 6e R. M.
Segon (Moïse), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Seguela (Jean), maréchal des logis, train, 6e R. M.
Simonet (Claude), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Sonally (Denis), maréchal des logis chef, matériel, 3e R. M.
Soulier (Guy), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Sterling (Jean-Claude), sergent-chef, transmissions, 10e R. M.
Stockmann (Charles), sergent-chef, infanterie, 10e R. M.

Strock (Philippe), sergent, infanterie, 6e R. M.
Surjis (Serge), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Synnaeve (André), adjudant, infanterie, 1re R. M.
Taillada (Augustin), adjudant, génie, 10e R. M.
Tardiff (Jean-René), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Tardy de Montravel (Raphaël de), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Terrisse (René), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Thomas (Guy), maréchal des logis chef, train, 6e R. M.
Thome (Octave), sergent-chef, transmissions, 8e R. M.
Tocut (Jacques), sergent, service de santé, 1re R. M.
Tolosa (Henri), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Tourelle (Pierre), sergent-chef, infanterie, 6e R. M.
Trennec (Jean), sergent-chef, infanterie, 1re R. M.
Troubat (Jean), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Vaganay (Jacques), adjudant, génie, 1re R. M.
Vailin (Paul), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Van den Brule (Jacques), maréchal des logis chef, train, 1re R. M.
Van Gastel (Cornélis), maréchal des logis chef, artillerie, 6e R. M.
Vanuxen (Daniel), sergent-chef, transmissions, 1re R. M.
Verceil (Pierre), sergent-chef, transmissions, 8e R. M.
Verlyck (Roger), maréchal des logis, artillerie 6e R. M.
Viennet (Michel), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Vignaud (Robert), sergent-chef, intendance, 9e R. M.
Vigot (Bernard), maréchal des logis, matériel, 3e R. M.
Viguie (René), sergent-chef, service de santé, 1re R. M.
Vilianova (Anselme), sergent, infanterie de marine, 6e R. M.
Vitrat (Emile), sergent, infanterie, 6e R. M.
Warthel (Maurice), maréchal des logis, artillerie, F. F. A.
Wattebled (Marcel), sergent, infanterie, 6e R. M.
Zenou (André), maréchal des logis, artillerie de marine, 6e R. M.
Zettelmaier (Paul), maréchal des logis, train, F. F. A.

Les épreuves orales débuteront le mardi 19 août 1958 à l'école supérieure technique du génie de Versailles. Les candidats admissibles seront répartis pour ces épreuves en trois séries.

La lettre tirée au sort pour déterminer le tour de passage aux épreuves orales est la lettre « S ». Toutefois, tous les candidats actuellement en service en Afrique française du Nord se présenteront avec la dernière série.

Les candidats admissibles subiront les épreuves orales aux dates ci-après:

1re série: du mardi 19 août au samedi 23 août. Candidats de la métropole et des forces françaises d'Afrique figurant sur la liste d'admissibilité de Salgas (Jean-Pierre) inclus à Cousin (Georges) inclus.

2e série: du lundi 25 août au samedi 30 août. Candidats de la métropole et des forces françaises d'Afrique figurant sur la liste d'admissibilité de Dabert (Marc) inclus à Mauclair (Pierre) inclus.

3e série: du lundi 1er septembre au jeudi 4 septembre. Candidats de la métropole et des forces françaises d'Afrique figurant sur la liste d'admissibilité de Maurin (Marcel) inclus à Russeil (Bernard) inclus et tous les candidats actuellement en service en Afrique française du Nord.

Les candidats admissibles seront mis en route par les soins des commandants des régions militaires intéressées de manière à se présenter à l'école supérieure technique du génie de Versailles la veille du premier jour fixé pour leur série, avant dix-sept heures.

En cas de mutation de candidats admissibles, il appartiendra aux commandants des régions militaires indiquées sur la liste d'admissibilité de prévenir les commandants des régions militaires de nouvelle affectation.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 14 août 1958 portant admission à la retraite, par limite d'âge, d'un administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Dode (Ghislain-Joseph-Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à la caisse des dépôts et consignations, est admis, à compter du 21 septembre 1958, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 1er du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 20 août 1958 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur général.

Par décret en date du 20 août 1958, M. Tessier (Georges), trésorier-payeur général du Jura, a été admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1958, à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions de l'article L. 4 (1er alinéa) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 20 août 1958 portant mutation et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 20 août 1958:

M. Meyer (Simon), trésorier-payeur général de la Charente-Maritime, est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Vienne (2e catégorie), en remplacement de M. Chaslus, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 17.450.000 F.

M. Lecornu (Bernard), préfet hors classe, est nommé trésorier-payeur général du département de la Charente-Maritime (3e catégorie), en remplacement de M. Meyer, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958, A, 3e tour, candidats au choix du Gouvernement).

Son cautionnement est fixé à la somme de 11.900.000 F.

M. Lacroix (Paul-Emile), trésorier-payeur général de la Haute-Marne, est nommé trésorier-payeur général du département de l'Aude (1e catégorie), en remplacement de M. Cavailhe, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 9.550.000 F.

M. Roussel (Serge-Jules-Emile), receveur particulier des finances à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Marne (5e catégorie), en remplacement de M. Lacroix, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958, A, 4e tour, receveurs particuliers des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 8.900.000 F.

M. Depasse (Jean-Abel-Eugène), trésorier-payeur général de la Lozère, est nommé trésorier-payeur général du département du Jura (4e catégorie), en remplacement de M. Tessier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Son cautionnement est fixé à la somme de 9.550.000 F.

M. Recton (Jean-Eugène-Francis), receveur particulier des finances à Corbeil (Seine-et-Oise), est nommé trésorier-payeur général du département de la Lozère (5e catégorie), en remplacement de M. Depasse, qui reçoit une autre affectation (cycle 1958, A, 5e tour, receveurs particuliers des finances).

Son cautionnement est fixé à la somme de 8.900.000 F.

Décret du 20 août 1958 portant intégration d'un receveur particulier des finances dans le grade de trésorier principal prévu par le décret n° 57-987 du 30 août 1957.

Par décret en date du 20 août 1958, M. Bregeat (Pierre-Marie-Robert), receveur particulier des finances, a été intégré, à compter du 1er janvier 1956, en qualité de trésorier principal.

Décret du 20 août 1958 portant nomination de receveurs particuliers des finances dans le grade de trésorier principal prévu par le décret n° 57-987 du 30 août 1957.

Par décret en date du 20 août 1958:

Les receveurs particuliers des finances dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er janvier 1956, trésoriers principaux; ils prendront rang dans leur nouveau grade dans l'ordre ci-après indiqué:

M. Latour (Marius), à la trésorerie principale de Valenciennes (Nord).

M. Arnould (Jean), à la trésorerie principale de Corbeil (Seine-et-Oise).

M. Barbier (André), à la trésorerie principale du Havre (Seine-Maritime).

M. Cotereau (Roger), à la trésorerie principale de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Deniau (Auguste), à la trésorerie principale de Reims (Marne).

M. Martin (Gérard), à la trésorerie principale d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

M. Blanc (Paul), à la trésorerie principale de Quimper (Finistère).

M. Rafin (Louis), à la trésorerie principale de Béziers (Hérault).

M. Risson (Jacques), à la trésorerie principale de Cambrai (Nord).

M. Louton (André), à la trésorerie principale de Béthune (Pas-de-Calais).

M. Denizot (Abel), à la trésorerie principale de Saint-Quentin (Aisne).

M. Perlstein (Marcel), à la trésorerie principale de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Rechain (Marc), à la trésorerie principale de Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Berthier (Jean), à la trésorerie principale de Grasse (Alpes-Maritimes).

M. Coeffic (Eugène), à la trésorerie principale de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

M. Lemoine (Roger), à la trésorerie principale de Pontoise (Seine-et-Oise).

Les receveurs particuliers des finances dont les noms suivent ont été nommés trésoriers principaux; ils prendront rang dans leur nouveau grade aux dates ci-après indiquées:

M. Garceries (René), à la trésorerie principale de Valenciennes (Nord), le 1er février 1956.

M. Portal (Joseph), à la trésorerie principale de Valenciennes (Nord), le 1er février 1956.

M. Recton (Jean-Eugène), à la trésorerie principale de Valenciennes (Nord), le 1er février 1956.

M. Barreau (Louis), à la trésorerie principale du Havre (Seine-Maritime), le 1er août 1957.

M. Delsuc (Jacques), à la trésorerie principale de Mulhouse (Haut-Rhin), le 1er août 1957.

Le présent décret aura effet pour le traitement à compter de la date de nomination des intéressés dans leur nouveau grade.

Décret du 20 août 1958 portant nomination de receveurs-percepteurs de 1re classe dans le grade de trésorier principal prévu par le décret n° 57-987 du 30 août 1957.

Par décret en date du 20 août 1958:

Les receveurs-percepteurs de 1re classe dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er janvier 1956, trésoriers principaux; ils prendront rang dans leur nouveau grade dans l'ordre ci-après indiqué:

M. Rigal (Prosper), à la trésorerie principale de la 2e division du 15e arrondissement de Paris (Seine).

M. Leroi (Pierre), à la trésorerie principale de la 1re division du 17e arrondissement de Paris (Seine).

M. Rovani (Georges), à la trésorerie principale de la 2e division du 6e arrondissement de Paris (Seine).

M. Flageat (René), à la trésorerie principale de Bordeaux-Municipale (Gironde).

M. Couturier (Maurice), à la trésorerie principale de la 3e division du 17e arrondissement de Paris (Seine).

M. Poudevigne (Charles), à la trésorerie principale de la 2e division du 20e arrondissement de Paris (Seine).

M. Gervais (Victor), à la trésorerie principale de la 1re division du 12e arrondissement de Paris (Seine).

M. Lesgards (Jean), à la trésorerie principale de Marseille-Municipale (Bouches-du-Rhône).

M. Hamelin (Georges), à la trésorerie principale de la 2e division du 16e arrondissement de Paris (Seine).

M. Ruse (René), à la trésorerie principale de la 2e division du 19e arrondissement de Paris (Seine).

M. Garnier (Raymond), à la trésorerie principale de la 1re division du 1er arrondissement de Paris (Seine).

M. Hivert (Jean), à la trésorerie principale de Toulouse-Municipale (Haute-Garonne).

M. Durand (Jules), à la trésorerie principale de la 1re division du 18e arrondissement de Paris (Seine).

M. Moins (Henri), à la trésorerie principale de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).

M. Bassez (Henri), à la trésorerie principale de la 1re division du 20e arrondissement de Paris (Seine).

M. Radix (Marie-Joseph), à la trésorerie principale de la 6e division de Lyon (Rhône).

M. Delatour (Charles), à la trésorerie principale des droits universitaires de Paris (Seine).

M. Voirin (Lucien), à la trésorerie principale de Boulogne-sur-Seine (Seine).

M. Tavera (Georges), à la trésorerie principale de Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. Gagner (Gaston), à la trésorerie principale des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

M Grimal (Raoul), à la trésorerie principale de la 1re division du 9e arrondissement de Paris (Seine).

M. Grateau (Jean), à la trésorerie principale de Lyon-Municipale (Rhône).

M. Rolland (Jean), à la trésorerie principale de Colombes (Seine).

M. Bordes (Jean), à la trésorerie principale de Toulouse-2e division, droit et facultés (Haute-Garonne).

M. Marlard (Albert), à la trésorerie principale de Lille-Municipale (Nord).

M. Reydet (Paul), à la trésorerie principale de la 1re division du 15e arrondissement de Paris (Seine).

M. Roullet (René), à la trésorerie principale de Nice-Municipale (Alpes-Maritimes).

M. Longevialle (Antoine), à la trésorerie principale de Vincennes (Seine).

M. Frahier (Adrien), à la trésorerie principale de Montreuil (Seine).

M. Conter (Georges), à la trésorerie principale d'Aubervilliers (Seine).

M. Martin (Paul-Jean), à la trésorerie principale de Strasbourg-Hospices civils (Bas-Rhin).

M. Fontaine (Louis), à la trésorerie principale de la 1re division de Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Jacquin (Robert), à la trésorerie principale de la 2e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).

M. Lebreton (Joseph), à la trésorerie principale de la 3e division du 16e arrondissement de Paris (Seine).

M. Gasnier (Désiré), à la trésorerie principale du 7e arrondissement de Paris (Seine).

M. Lanier (Gaston), à la trésorerie principale du 2e arrondissement de Paris (Seine).

M. Fichet (Jean), à la trésorerie principale de la 1re division du 6e arrondissement de Paris (Seine).

M. Raynaud (Baptiste), à la trésorerie principale de l'assistance publique, à Paris (Seine).

M. Epinay (Roger), à la trésorerie principale de Nantes-Municipale (Loire-Atlantique).

M. Dautriat (François), à la trésorerie principale de Saint-Denis (Seine).

M. Le Barbenchon (René), à la trésorerie principale de la 1re division du 16e arrondissement de Paris (Seine).

M. Trelut (Pierre), à la trésorerie principale de la 3e division du 18e arrondissement de Paris (Seine).

M. Barrucand (Paul), à la trésorerie principale du 3e arrondissement de Paris (Seine).

M. Legros (Henri), à la trésorerie principale de la 2e division du 10e arrondissement de Paris (Seine).

M. Emery (Albert), à la trésorerie principale de la 1re division du 8e arrondissement de Paris (Seine).

M. Prudhomme (Jean), à la trésorerie principale de la 1re division du 10e arrondissement de Paris (Seine).

M. Jac (Roger), à la trésorerie principale de la 1re division du 11e arrondissement de Paris (Seine).

M. Segur (Gaston), à la trésorerie principale de la 2e division du 1er arrondissement de Paris (Seine).

M. Cartier (Bernard), à la trésorerie principale de la 2e division du 13e arrondissement de Paris (Seine).

M. Guillou (Charles), à la trésorerie principale de la 2e division du 9e arrondissement de Paris (Seine).

M. Monlau (Jean-Baptiste), à la trésorerie principale de la 3e division du 15e arrondissement de Paris (Seine).

M. Rouge (Antoine), à la trésorerie principale de Paris-Amendes, 1re division (Seine).

M. Monpezat (Marcel), à la trésorerie principale d'Asnières (Seine).

Les receveurs-percepteurs de 1re classe dont les noms suivent ont été nommés trésoriers principaux; ils prendront rang dans leur nouveau grade aux dates ci-après indiquées:

M. Desnos (Joseph), à la trésorerie principale de Strasbourg-Municipale (Bas-Rhin), le 1er janvier 1956.

M. Peyredieux (Raymond), à la trésorerie principale de la 1re division du 18e arrondissement de Paris (Seine), le 1er avril 1956.

M. Creuzet (Roland), à la trésorerie principale de la 1re division du 9e arrondissement de Paris (Seine), le 1er octobre 1956.

M. Hinard (Albert), à la trésorerie principale de la 2e division du 15e arrondissement de Paris (Seine), le 1er janvier 1957.

M. Servin (Charles), à la trésorerie principale des hôpitaux psychiatriques de la Seine, le 1er octobre 1957.

M. Viart (Henri), à la trésorerie principale de la 1re division du 17e arrondissement de Paris, le 1er octobre 1957.

M. Dupas (Michel), à la trésorerie principale de la 1re division du 17e arrondissement de Paris (Seine), le 1er octobre 1957.

Le présent décret aura effet pour le traitement à compter de la date de nomination des intéressés dans leur nouveau grade.

Remise de débets.

Par arrêtés en date du 28 juillet 1958, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, en capital et intérêts:

Sous réserve du versement d'une somme totale de 300.000 F, à Mme Andarelli (Dorothée), veuve Leca, épouse Braglia, de la somme de 521.152 F représentant le montant des arrérages, pour la période du 14 août 1944 au 22 septembre 1954, de la pension militaire de veuve d'invalide « hors guerre » n° 50-940.036 dont elle était titulaire et qui a été rejetée des registres du Trésor à compter du 14 août 1944.

Sous réserve du versement de la somme de 28.222 F, à la veuve et aux héritiers de M. Soulhol (Alexandre), de celle de 908.495 F qu'il a perçue indûment, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 août 1956, en cumulant au-delà des limites fixées par la législation en vigueur sa pension militaire n° B 49-101.838 avec son traitement de maître d'internat au centre d'apprentissage Kléber, à Toulon.

A M. Berger (Edmond), de la somme de 660.033 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 20 octobre 1946 au 19 mai 1956, au titre de la pension militaire d'invalidité n° 1 249 593 dont il était titulaire et qui a été rejetée des registres du Trésor à compter du 20 octobre 1946 en vertu d'une décision prise en application de la loi du 29 décembre 1952.

Sous réserve du versement de la somme de 500.000 F, à M. Ponchard (Charles-Auguste), de celle de 719.366 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 15 août 1945 au 9 septembre 1951, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension à parts contributives n° B 49-43.617 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement de la somme de 11.833 F, à Mme Bourguet (Marthe), veuve Dupont, de celle de 697.479 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 30 avril 1957, sa pension civile n° 49-11.950 avec une prestation du régime général des assurances sociales.

A Mme veuve Le Pabic, née Letten (Marie-Perrine), et à M. Le Pabic (Emile-Théophile-Pierre), de la somme dont ils restent redevables sur celle de 1.757.763 F que M. Le Pabic (Emile-Marie), décédé, a perçue en trop en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 août 1956, sa pension militaire d'ancienneté n° B 49-616.623 avec une rémunération publique d'activité au-delà des limites fixées par la législation en vigueur.

Sous réserve du versement de la somme de 600.000 F, à M. Charbonnier (Lucien), de la somme de 2.054.270 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er décembre 1949 au 31 janvier 1955, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur sa pension militaire d'ancienneté n° B 54-6.565 avec un traitement d'activité.

A M. Deshaies, de la somme de 900.149 F qu'il a indûment perçue, pendant la période du 1er septembre 1951 au 7 janvier 1957, durant laquelle il était hospitalisé, au titre de la majoration pour l'aide d'une tierce personne s'ajoutant à la pension civile d'invalidité n° B 56-426.772 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement de la somme de 500.000 F, à M. Follain (Robert-Emile), de celle de 1.143.040 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1948 au 31 décembre 1954, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire proportionnelle n° B 49-020.065 avec ceux de la pension qui lui est servie par Electricité de France.

Sous réserve du versement d'une somme totale de 150.000 F, à M. Ettori (Paul-Joseph), de celle de 726.837 F qu'il a indûment perçue en cumulant, pendant les périodes du 16 juin 1943 au 31 octobre 1944 et du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1953, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de ses pensions militaires nos A 75 642 et B 51-501.678 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 6.840 F déjà recouvrée, à Mme veuve Bacquoy, de celle de 761.302 F qu'elle a perçue indûment, pendant la période du 1er décembre 1947 au 5 octobre 1957, en cumulant sa pension civile n° B 50-268.306 avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

Sous réserve que reste acquise au Trésor la somme de 12.570 F déjà recouvrée, à Mme Bails, veuve Wirtz, remariée Holleaux, de la somme de 542.583 F qu'elle a perçue en trop, postérieurement à son remariage, sur sa pension de veuve militaire n° B 50-110.934.

Sous réserve du versement de la somme de 30.000 F, à Mme Marie Moser, veuve Hubner, de celle de 685.002 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er juillet 1948 au 31 mai 1957, sa pension locale n° AL 50 007 183 avec une pension de veuve des assurances sociales n° 8-907020.67-000101.

Sous réserve du versement de la somme de 200.000 F à M. Autret (François), de celle de 579.811 F qu'il a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1953 au 5 février 1955, au-delà des limites fixées par la législation en vigueur, les arrérages de sa pension militaire n° B 49-058347 avec une rémunération publique d'activité.

A Mme veuve Mureau, née Adore (Marie), de la somme de 654.372 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er janvier 1950 au 5 septembre 1957, sa pension civile des postes, télégraphes et téléphones n° B 50-171087 avec une prestation du régime général des assurances sociales.

Sous réserve du versement de la somme de 2.423 F déjà recouvrée, à Mme veuve Telle (Alphonsine), du débet de 810.618 F résultant du cumul, pendant la période du 1er janvier 1948 au 5 octobre 1957, de sa pension civile n° B 49-48.086 avec l'allocation aux vieux travailleurs.

Sous réserve du versement de la somme de 1 million de francs, à M. Cazalot (Marcel), de celle de 2.622.205 F qu'il a perçue indûment, pendant la période du 15 janvier 1948 au 5 mai 1957, en cumulant au-delà des limites fixées par la législation en vigueur les arrérages de sa pension militaire n° B 49-018 967 avec une rémunération publique d'activité.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 400.000 F, à M. Raulin (René), de la somme de 783.402 F, comprenant celles de:

185.143 F, représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 6 décembre 1946 au 20 mars 1955, les premiers arrérages de la pension temporaire d'invalidité de victime de guerre n° 57-170.674 concédée à son profit;

598.259 F, qu'il a indûment perçue, pendant la période du 1er septembre 1950 au 30 mai 1953, au titre de l'indemnité de soins prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

A M. Metais (Henri), de la somme de 784.397 F comprenant celles de:

619.878 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 10 mars 1954 au 18 août 1957, les arrérages de la pension d'invalidité définitive de la guerre 1939-1945, n° 30955, dont il est titulaire;

164.519 F, qu'il a perçue à tort au titre de l'indemnité prévue à l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 300.000 F, à M. Lejeune (Marc), de celle de 1.207.973 F représentant le montant du trop-perçu accusé par la feuille de décompte qui a liquidé, pour la période du 19 mars 1953 au 18 septembre 1956, les premiers arrérages de la pension d'invalidité de victime de guerre n° 57-090.714 dont il est titulaire.

Sous réserve du versement au Trésor d'une somme totale de 100.000 F, à Mme veuve Decreus, née Lebresne, de celle de 502.576 F qu'elle a indûment perçue, pendant la période du 7 octobre 1945 au 30 novembre 1956, en cumulant, contrairement à la législation en vigueur, les arrérages de la pension de veuve de victime de la guerre 1939-1945, n° 32929, dont elle est titulaire avec ceux de la délégation d'office de solde qui lui a été servie par le ministère des affaires étrangères.

A M. Bazi Saïd, de la somme de 480.512 F dont il reste redevable sur celle de 539.180 F représentant le montant du trop-perçu résultant de la liquidation des premiers arrérages des pensions militaires d'invalidité n° 51-053069, n° 52-122607 et n° 56-248102 successivement concédées à son profit.

A Mme Allera, née Gallo (Marie-Louise-Joséphine), de la somme de 809.921 F qu'elle a perçue indûment en cumulant, pendant la période du 1er février 1948 au 5 octobre 1957, sa pension civile n° B 49-25496 avec une prestation du régime général des assurances sociales servie par la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Paris.

Approbation de la nomination de l'agent comptable de la Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (S.I.LIN).

Par arrêté du ministre des finances du 23 juillet 1958, a été approuvée la nomination de M. Mack (Paul) en qualité d'agent comptable, chef de la comptabilité générale de la Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin (S.I.LIN).

Nomination d'un agent de change près la Bourse de Paris.

Par arrêté en date du 13 août 1958, M. Jac (Bernard-Georges-Robert-Marie) est nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Tete (André), démissionnaire.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 14 août 1958 portant nomination du directeur de l'institut de physique du globe de l'université de Paris.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Thellier (Emile), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé, à dater du 1er octobre 1958, directeur de l'institut de physique du globe de la faculté des sciences de l'université de Paris, en remplacement de M. Coulomb, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 14 août 1958 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Desnuelle, professeur à la faculté des sciences de l'université d'Aix, est nommé professeur dans la chaire de chimie biologique de la faculté des sciences de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Fromageot), à compter du 1er octobre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Chevalley, chargé d'enseignement à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de géométrie algébrique et théorie des groupes de ladite faculté, à compter du 1er octobre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (chaire créée).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Aigrain, maître de conférences agrégé près la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire d'électrotechnique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Pauthenier), à compter du 1er octobre 1958, et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Arnavon, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille (chaire de littérature et civilisation américaines), est nommé, à compter du 1er octobre 1958, dans la chaire de langue et littérature anglaises de la faculté des lettres de l'université de Dakar (chaire créée).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Milton Van Dyke, chargé de cours au département d'Aeronautical engineering, à Stanford university, est nommé, pour l'année scolaire 1958-1959, professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris.

M. Van Dyke percevra le traitement de la 3e classe des professeurs des facultés de l'université de Paris (indice 650).

Décret du 14 août 1958 portant nomination de professeurs sans chaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, les maîtres de conférences de la faculté des sciences de l'université de Paris ci-dessous désignés sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1958:

Mlle Josien, MM. Guinochet, Rollet, Freymann, Dode.

Décrets du 14 août 1958 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Renouard, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des lettres de l'université de Paris (maîtrise de conférences d'histoire économique du Moyen-Age) est transféré, à compter du 1er octobre 1958, dans la chaire d'histoire du Moyen-Age de ladite faculté (dernier titulaire: M. Fawtier, admis à la retraite).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Poncin, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Paris, est transféré, à compter du 1er octobre 1958, dans la chaire de mécanique générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Favard, transféré).

Par décret en date du 14 août 1958, M. Favard, professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris (chaire de mécanique générale) est transféré, à compter du 1er octobre 1958, dans la chaire de géométrie supérieure de ladite faculté (dernier titulaire: M. Garnier, retraité).

Décret du 14 août 1958 portant réintégration et admission à la retraite d'un professeur (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, M. René Jasinski, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, détaché, est réintégré dans ses fonctions à la même faculté, à compter du 1er octobre 1957, et admis sur sa demande à faire valoir ses droits à pension à compter de la même date.

Décret du 14 août 1958 modifiant le décret du 23 janvier 1958 portant nomination d'un professeur associé (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, le décret du 23 janvier 1958 nommant un professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris pour une période de deux mois est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Alexandrof, professeur à l'université de Moscou, est nommé, pour une période de six mois au cours de l'année scolaire 1958-1959, professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris. »

Décret du 14 août 1958 modifiant le décret du 11 avril 1958 portant nomination d'un professeur associé (enseignement supérieur).

Par décret en date du 14 août 1958, le décret du 11 avril 1958 nommant M. Loeve professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris est modifié ainsi qu'il suit:

« M. Loeve, professeur à l'université de Berkeley (Californie), est nommé à compter du 1er janvier 1959 professeur associé à la faculté des sciences de l'université de Paris. »

Liste des épreuves d'examens organisés par le premier degré qui seront soumises à une double correction.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 10 décembre 1948;
Vu l'article 13 du décret du 12 juin 1956;
Vu l'arrêté du 10 décembre 1952;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1956;
Vu l'arrêté du 18 janvier 1887 en ses articles 178, modifié par les arrêtés des 21 février 1921, 22 juillet 1930, 14 juin 1949 et 30 mai 1958, et 185, modifié par l'arrêté du 19 juillet 1913;
Vu l'arrêté du 8 décembre 1941 modifié par les arrêtés du 13 août 1943 et du 31 octobre 1951;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1951 modifié par l'arrêté du 20 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Sont soumises au régime de la double correction dans les conditions visées à l'article 13 du décret du 12 juin 1956 les épreuves écrites des examens et concours figurant au tableau ci-annexé:

CATÉGORIES DES JURYS de concours ou d'examen.	CLASSEMENT dans les groupes.	COMPOSITIONS soumises à la double correction.
Certificat d'aptitude à l'inspection primaire.	1 *bis*.	Ensemble des épreuves écrites.
Certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles.	1 *bis*.	Ensemble des épreuves écrites.
Concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay (lettres).	1 *bis*.	Composition française. Etude littéraire d'un texte français (option). Composition de philosophie (épreuve commune). Composition de philosophie (option). Composition d'histoire. Composition de géographie (option).
Examen professionnel d'économe.	2	Ensemble des épreuves écrites.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Liste des matières à option pouvant faire l'objet de la deuxième épreuve orale du certificat d'études supérieures de psychologie sociale à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant création d'une licence de psychologie dans les facultés des lettres;
Vu l'arrêté du 5 août 1947, modifié notamment par l'arrêté du 30 juillet 1957, fixant les épreuves des certificats d'études supérieures exigés des candidats à la licence de psychologie;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur.

Arrête:

Art. 1er. — La liste des matières à option pouvant faire l'objet de la deuxième épreuve orale du certificat d'études supérieures de psychologie sociale à la faculté des lettres de l'université de Paris est fixée comme suit:

Psychologie sociale de la vie industrielle;
Psychologie sociale de la vie politique;
Psychologie sociale et psychanalyse.

Art. 2. — Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 1958

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Modification de l'arrêté du 31 janvier 1958 fixant les dates des brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle et concours d'entrée dans les écoles normales en 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 31 janvier 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des épreuves écrites de la deuxième session du brevet élémentaire dans les académies de la métropole, primitivement fixées aux 22 et 23 septembre, sont reportées aux mercredi 8 et jeudi 9 octobre 1958.

Les dates du brevet d'études du premier cycle restent sans changement.

Art. 2. — Les inscriptions pour le brevet élémentaire seront reçues jusqu'au vendredi 8 août 1958 inclus.

Fait à Paris, le 17 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Représentation du personnel au sein du comité technique paritaire central institué auprès du directeur général de l'enseignement du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 25 juillet 1947, modifié par les décrets du 5 novembre 1948, du 1er janvier 1950 et du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 1er juin 1949 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique paritaire central institué auprès du directeur général de l'enseignement du premier degré par l'arrêté susvisé du 29 janvier 1948 sont rapportées.

Art. 2. — La représentation du personnel au sein du comité technique paritaire central institué auprès du directeur général de l'enseignement du premier degré par arrêté du 29 janvier 1948 est fixé comme suit:

Association des inspecteurs d'académie: un membre titulaire, un membre suppléant.

Syndicat national des directeurs et directrices des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices: un membre titulaire, un membre suppléant.

Syndicat national des inspecteurs et inspectrices de l'enseignement primaire et des écoles maternelles: un membre titulaire, un membre suppléant.

Syndicat national des professeurs d'écoles normales: trois membres titulaires, trois membres suppléants.

Syndicat national de l'intendance et de l'économat: un membre titulaire, un membre suppléant.

Syndicat national des instituteurs et institutrices publics: deux membres titulaires, deux membres suppléants.

Syndicat national autonome des agents de l'éducation nationale: un membre titulaire, un membre suppléant.

Art. 3 — Il est imparti aux organisations syndicales un délai de trois jours à compter de la publication du présent arrêté pour la désignation de leurs représentants par lettre adressée au directeur général de l'enseignement du premier degré au ministère de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Architecture.

Par arrêté du 16 juillet 1958, sont maintenus dans leurs fonctions, pour l'année 1958, les architectes atteints par la limite d'âge dont les noms suivent, pour les établissements ci-après:

M. Seassal (Pyrénées-Orientales), Perpignan, lycée (internat de garçons).

M. Pol Abraham (Seine), Cachan, centre d'enseignement technique.

M. Pol Abraham (Allier), Montluçon, école nationale professionnelle.

M. Pol Abraham (Hautes-Pyrénées), Tarbes, lycée de jeunes filles.

M. Pol Abraham (Seine-et-Oise), Corbeil-Essonnes, lycée de jeunes filles.

M. Pol Abraham (Gard), Alès, lycée mixte.

M. Pol Abraham (Vosges), Saint-Dié, lycée (internat de jeunes filles).

M. Pol Abraham (Lot-et-Garonne), Marmande, collège mixte.

M. Pol Abraham (Seine), Paris, école nationale commerciale.

M. Pol Abraham (Seine), Clichy, école de radiotechnique.

M. Vois (Seine-et-Marne), Coulommiers, lycée.

M. Sirvin (Seine), Vincennes, lycée, avenue de Paris.

M. Sirvin (Landes), Aire-sur-Adour, collège de jeunes filles.

M. Sirvin (Landes), Mont-de-Marsan, lycée de garçons, lycée de filles.

M. Sirvin (Landes), Dax, lycée mixte, collège moderne et technique.

M. Sirvin (Basses-Pyrénées), Orthez, lycée.

M. Carlu (Seine), Paris, lycée Edouard-Pailleron, lycée de Montreuil-sur-Seine.

M. Carlu (Gironde), Libourne, lycée.

M. Carlu (Doubs), Montbéliard, lycée.

M. Carlu (Indre-et-Loire), Tours, lycée.

M. Carlu (Gironde), Talence, école nationale d'enseignement technique.

M. Cassan (Seine), Paris, internat boulevard de Montmorency.

M. Duvaux (Seine-et-Marne), Melun, lycée de jeunes filles.

M. Duvaux (Meurthe-et-Moselle), Nancy, internat de jeunes filles

M. Duvaux (Seine), Paris, école normale d'apprentissage de Cachan.

M. Hardy (Seine-et-Oise), Ermont, lycée.

Par arrêtés en date du 6 août 1958:

M. René Bourdon, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est chargé, en cette qualité, des travaux à exécuter dans l'immeuble sis 32, rue de Léningrad, à Paris, en vue d'y installer le Musée de la résistance, de la déportation et de la libération.

M. Chalumeau, architecte des monuments historiques, est chargé des fonctions d'architecte ordinaire du centre d'apprentissage de garçons de Tours, en remplacement de M. Barrucand, démissionnaire.

Liste par ordre de mérite des candidats ayant été admis au concours d'entrée en section ingénieur à l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e) (session juillet 1958).

1 Simonnet (Jacques).
2 Leclerc (Noëlle).
3 Sirou (Francis).
4 Chandler (Charles).
5 Jean Martenot de Cordoux (Elisabeth).
6 Lehmans (Michèle).
7 Mate (Denise).
8 Cochaux (Pierre).
9 Ratto (Michel).
10 Dhavernas (Dominique).
11 Klima (René).
12 Lucas (Paul).
13 Edelheit (Geneviève).
14 Gendre (Patrick).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 août 1958 autorisant le transfert à la Compagnie des tubes de Normandie de la concession accordée à la Compagnie française des métaux en vue de l'établissement et de l'exploitation du chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 11 mars 1953 déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer industriel de Rouen à Deville-lès-Rouen (Seine-Maritime) et approuvant la concession dudit chemin de fer à la Compagnie française des métaux;

Vu le décret du 7 février 1958 autorisant l'exécution de travaux complémentaires et approuvant un avenant;

Vu les demandes présentées le 2 novembre 1957 par la Compagnie française des métaux et la Compagnie des tubes de Normandie en vue du transfert de la concession à cette dernière;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention intervenue le 11 août 1958 entre le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'Etat, M. Georges Desbriere, agissant au nom de la Compagnie française des métaux en qualité de président directeur général, et M. Roger Martin, agissant au nom de la Compagnie des tubes de Normandie en qualité de président directeur général, pour le transfert à cette dernière compagnie des droits et obligations nés de la convention et du cahier des charges approuvés par le décret du 11 mars 1953 ainsi que de l'avenant audit cahier des charges approuvé par le

décret du 7 février 1958 et concernant la concession à la Compagnie française des métaux de la construction et de l'exploitation du chemin de fer industriel reliant les voies ferrées du port de Rouen et son usine de Deville-lès-Rouen.

Ladite convention restera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 29 juillet 1958, M. Metzinger (Georges), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, attaché au service technique des bases aériennes à Paris, a été affecté au service des bases aériennes au Maroc pour compter du 16 septembre 1958.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 14 août 1958 autorisant la chambre de commerce de Paris a contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Paris en date du 22 mai 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Paris est autorisée à contracter un emprunt de 500 millions de francs en vue du transfert dans la banlieue parisienne de l'école des hautes études commerciales qu'elle administre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra en aucun cas être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées, pour ces emprunts, par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des centimes additionnels à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

Décret du 14 août 1958 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'Entraygues », à la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 18 juin 1957 par laquelle M. Denis Granjon, de nationalité française, directeur de la Compagnie française de minerais d'uranium, société anonyme au capital de 640 millions, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de minerais d'uranium et substances radioactives connexes sur une partie du territoire du département de l'Aveyron;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle la demande a été soumise;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Toulouse en date des 28 et 30 janvier 1958;

Vu l'avis du préfet du département de l'Aveyron en date du 6 février 1958;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 6 mars 1958;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 16 juin 1958;

Vu le code minier;

Vu le décret no 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie française des minerais d'uranium, dont le siège social est à Paris, 10, place Vendôme, un permis exclusif de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes à l'intérieur d'un périmètre englobant une partie du département de l'Aveyron.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/20.000 annexé au présent décret, le périmètre est limité par les lignes droites joignant successivement les points ci-après:

Point A: clocher de l'église de Florentin-la-Capelle.

Point B: signal géodésique cote 774, commune de Saint-Amans-des-Cots, région Sud-Ouest.

Point C: clocher de l'église du hameau de Ginolhac, commune d'Entraygues.

Point D: intersection du parallèle passant par le point de cote 591, commune d'Entraygues, région Sud-Est, et d'une ligne passant par le point de cote 686, commune de Golinhac, région Nord-Ouest, et le point de cote 636, commune de Golinhac, région Nord-Ouest.

Point E: point de cote 591 susvisé.

Point F: intersection du méridien passant par le point de cote 591 susvisé et du parallèle passant par le point de cote 636 susvisé.

Point G: point de cote 686 susvisé.

Point H: point de cote 666, commune de Golinhac, région Sud-Est.

Les points D, E, F, G coïncident respectivement avec les sommets D, A, B, C du permis de Prévinquières, accordé à la Compagnie française des minerais d'uranium par décret du 20 février 1958.

Ces limites enferment une superficie d'environ 2.380 hectares.

Le permis prend le nom de « Permis d'Entraygues ».

Art. 3. — Ce permis est accordé pour une durée de trois ans, à dater de la publication du présent décret au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés, les dépenses effectuées, l'effort financier minimum souscrit de 25 millions de francs seront rendus comparables, après leur réévaluation à la date du présent décret, au moyen de la formule:

$$P_0 = P_1 \left(0{,}5 \frac{S_0}{S_1} + 0{,}2 \frac{M_0}{M_1} + 0{,}3 \frac{G_0}{G_1} \right)$$

où

P_1 représente la valeur à sa date de l'élément à réévaluer;

S_1, M_1, G_1 les valeurs à cette même date;

S_0, M_0, G_0 les valeurs à la date du présent décret des index suivants:

S, index total des salaires (France entière) concernant la construction électrique et mécanique publié dans le Bulletin mensuel de l'institut national de statistique et d'études économiques (I. N. S. E. E.);

M, index des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques publié dans le même bulletin;

G, index général des prix de gros (485 articles) également publié par ce bulletin.

La même formule d'indexation servira à évaluer le nouvel effort financier minimum que devra souscrire le titulaire du permis pour avoir droit éventuellement au renouvellement dans les conditions prévues par le code minier.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du titulaire du permis, affiché à la préfecture de l'Aveyron et inséré dans un journal de ce département.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 11 août 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 11 août 1958, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 31 juillet 1958 portant que les promotions et les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Carmantrand de La Roussille (René-Jean-Ernest), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône); 37 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 5 mars 1948.

Des Courtils (Pierre), agriculteur, domicilié à Loueuse (Oise); 54 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 28 mars 1918.

Couturier (Pierre-Charles), administrateur civil au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 août 1948.

Gondard (Henri-Jean), sous-directeur à l'office national interprofessionnel des céréales, domicilié à Paris; 38 ans 1 mois de services civils et militaires. Chevalier du 9 août 1950.

Gosse de Gorre (Georges-Léon-Luglien), teilleur de lin, président de la caisse de crédit agricole mutuel de Saint-Pol-sur-Ternoise, domicilié à Ostreville (Pas-de-Calais); 62 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 31 janvier 1939.

Guilbert (Georges-Marie-Henri), vice-président de la chambre syndicale de la malterie française, domicilié à Saint-Martin-au-Laert (Pas-de-Calais); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 30 août 1949.

Guillmot (Marie-Antoine-Emile), vice-président du conseil supérieur de la chasse, bâtonnier de l'ordre des avocats de Strasbourg, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 31 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 15 mars 1949.

Guyot (Lucien-Roger-Maurice), professeur de botanique et pathologie végétale à l'école nationale d'agriculture de Grignon, domicilié à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise); 33 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 juillet 1947.

Lucot (Georges), viticulteur, vice-président du syndicat général des vignerons de la Champagne, domicilié à Landréville (Aube); 45 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Martineau (Maurice-Charles-Lucien), architecte, professeur à l'école nationale du génie rural, domicilié à Paris; 59 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Roche (Jean-René-Louis), ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique du remembrement, domicilié à Asnières (Seine); 27 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 23 janvier 1950.

Romieu (François-Roch-Augustin), agriculteur viticulteur, président de la chambre d'agriculture de l'Hérault, domicilié à Montpellier (Hérault); 61 ans de pratique agricole, professionnelle et de services militaires. Chevalier du 31 décembre 1930.

Silloret (Germain), inspecteur général de l'agriculture, domicilié à Talence (Gironde); 29 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 23 janvier 1950.

Au grade de chevalier.

MM.

Absil (René-Georges-Louis), secrétaire général de la Société sportive d'encouragement, domicilié à Paris; 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Amiot (André-Théodore), inspecteur divisionnaire de la répression des fraudes, domicilié à Rennes (Ille-et-Vilaine); 31 ans 3 mois de services civils et militaires.

Bacconnier (François-Sylvain), agriculteur, domicilié à Saint-Quentin-Fallavier (Isère); 30 ans de pratique agricole.

Baumann (Paul-Philippe-Henri), président directeur général des grands moulins de Strasbourg, domicilié à Strasbourg (Bas-Rhin); 41 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mlle Beaudoing (Simone-Hélène), directrice d'école ménagère agricole, domiciliée à Carpentras (Vaucluse); 39 ans de services civils.

Bernard (Octave-Laurent), agriculteur éleveur, vice-président de la fédération des exploitants agricoles, domicilié à Moulineaux (Seine-Maritime); 49 ans de pratique agricole et de services militaires.

Bouillaud (Marcel-Louis-Jacques), directeur départemental des services vétérinaires de la Vendée, domicilié à la Roche-sur-Yon (Vendée); 24 ans 10 mois de services civils et militaires.

Boulanger (Louis-Marie-Emile), agriculteur, trésorier du syndicat agricole local, domicilié à Moulotte (Meuse); 46 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Boyer (Emile-Jean), agriculteur, président des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles des Alpes et Provence, domicilié à Aubagne (Bouches-du-Rhône); 37 ans de pratique agricole et de services militaires.

Cadoret (Pierre-Louis), distillateur, vice-président délégué de la confédération nationale des distilleries vinicoles, domicilié à Puisserguier (Hérault); 36 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Casays (Léonce-Francis), ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique des industries agricoles, domicilié à Paris; 20 ans 9 mois de services civils et militaires.

Chatelain (René-Louis-Lucien), directeur adjoint de l'enseignement et de la formation professionnelle au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 22 ans 4 mois de services civils et militaires.

Chaumier (Pierre-Marie-Louis-Edmond), ingénieur, chef du service agricole de l'Electricité de France, domicilié à Paris; 29 ans de services civils et militaires.

Collet (Pierre-Marie-Joseph), agriculteur, président de la chambre d'agriculture de la Loire, domicilié à Pouilly-les-Nonains (Loire); 27 ans de pratique agricole et de services militaires.

Degrendel (Albert-Jules-Alfred), agriculteur, domicilié à Meteren (Nord); 60 ans 8 mois de pratique agricole et de services militaires.

Denuc (Jean-François), agriculteur, président du comité départemental des céréales, domicilié à Soturac (Lot). 57 ans 8 mois de pratique agricole et de services militaires.

Dessens (Henri-Jean-Joseph), directeur de l'observatoire du Puy-de-Dôme, domicilié à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme); 25 ans 5 mois de services civils et militaires.

Dreyfus (Robert-Louis), directeur de la caisse centrale de prévoyance mutuelle agricole, conseiller technique de l'union des caisses centrales de la mutualité agricole, domicilié à Paris; 32 ans 3 mois de services civils et militaires.

Duriat (Claude-Jean-Baptiste, dit Claudius), agriculteur, vice-président de la chambre des experts agricoles de l'Allier, domicilié à Floret (Allier); 66 ans 6 mois de pratique agricole et de services militaires.

Efforsat (René-Bernard-François), président de la coopérative agricole de Saint-Gaudens, président de la coopérative agricole du Comminges, domicilié à Villeneuve-de-Rivière (Haute-Garonne); 40 ans de pratique agricole et de services militaires.

Galerne (Jean-François), agriculteur, président de la fédération départementale des coopératives agricoles, domicilié à Noyal-Pontivy (Morbihan); 48 ans de pratique agricole et de services militaires.

Guilhon (Jean-Félix-Francis), professeur de la chaire de parasitologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, domicilié à Charenton (Seine). 29 ans 3 mois de services civils et militaires.

Guillaumé (Maurice-Charles-Ferdinand-Théophile), sous-directeur au ministère de l'agriculture, domicilié à Paris; 21 ans 4 mois de services civils et militaires.

Guyot (Jean-Armand-Alfred), président du syndicat national des fabricants de bois cintrés de France, président de la chambre syndicale du sciage et du travail mécanique des bois, domicilié à Montreuil (Seine); 30 ans 8 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Hatte (Joseph-Jean-Marie), agriculteur, président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, domicilié à Ernée (Mayenne); 38 ans de pratique agricole.

Jausions (Joseph-Marie-Henri-Antoine), agriculteur, président de l'union départementale de la confédération générale de l'agriculture, domicilié à Saint-Servant-sur-Mer (Ille-et-Vilaine); 55 ans de pratique agricole et de services militaires.

Knobloch (Pierre-Jérôme), directeur général de la coopérative agricole du Sud-Est, domicilié à Lyon (Rhône); 44 ans 4 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Laurent (Jean-Auguste), directeur de sucreries, domicilié à Capesterre (Guadeloupe); 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Lebert (Guy-Marie-Jossien), ingénieur en chef du génie rural, chef de la circonscription du génie rural du Loiret, chef du service de l'aménagement agricole des eaux d'Orléans, domicilié à Orléans (Loiret); 20 ans 9 mois de services civils et militaires.

Lecomte (Armand-Victor), horticulteur paysagiste, domicilié à Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise); 52 ans de pratique agricole et de services militaires.

Macquart (Henri), agriculteur éleveur, viticulteur, domicilié à Pourcy (Marne); 27 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Madet (Jean-Etienne), minotier, président de la chambre syndicale de la meunerie de l'Allier, domicilié à Bourbon-l'Archambault (Allier); 44 ans 6 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Malvoisin (Jean-Louis-Lucien), président du syndicat national des exportateurs de jus de fruits et de légumes, domicilié à Mâcon (Saône-et-Loire); 36 ans 7 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Mazer (Jean), agriculteur, président du syndicat de défense des vignerons des coteaux de Vallon et des coteaux rhodaniens du Sud de l'Ardèche, domicilié à Vallon-Pont-d'Arc (Ardèche); 38 ans 3 mois de pratique agricole et de services militaires.

Megret (Jean-Marcel-Raphaël), directeur de l'institut des hautes études de droit rural, avocat à la cour d'appel de Paris, domicilié à Paris; 27 ans 6 mois de services civils et militaires.

Michaud-Maillou (Constant), agriculteur, domicilié à Libourne (Gironde); 52 ans de pratique agricole et de services militaires.

Michelet (Edmond-Gustave), régisseur agricole, domicilié à Vannes-sur-Cosson (Loiret); 58 ans de pratique agricole et de services militaires.

Mignard (Henri), viticulteur, secrétaire général de la chambre régionale d'agriculture, domicilié à Olonzac (Hérault); 37 ans 10 mois de pratique agricole, professionnelle et de services militaires.

Monnier (Michel-Charles-Henri), président de la fédération des sociétés hippiques de Bretagne, domicilié à Morlaix (Finistère); 34 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Moreau (Maurice-Julien), directeur de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Lille, domicilié à Lille (Nord); 38 ans de services civils.

Morel (Jean), directeur de l'école d'agriculture de la Brosse, domicilié à la Brosse (Yonne); 30 ans 9 mois de services civils et militaires.

Morelle (Armand-Hippolyte-Victor), ingénieur en chef des services paysagers de la ville de Paris et du département de la Seine, domicilié à Meudon (Seine-et-Oise); 37 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Neguinen (Théophile), agriculteur étalonnier, domicilié à Plouarèt (Côtes-du-Nord); 42 ans 10 mois de pratique agricole et de services militaires.

Pelletier (Raoul), agriculteur, président de l'union des syndicats betteraviers de l'Ile-de-France, domicilié à Obsonville (Seine-et-Marne); 38 ans 7 mois de pratique agricole et de services militaires.

Peltier (Louis-Henri), agriculteur, président de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Seine-et-Oise, domicilié à Villeconin (Seine-et-Oise); 46 ans 8 mois de pratique agricole et de services militaires.

Perrette (Georges-Armand), ingénieur en chef, directeur des services agricoles du Haut-Rhin, domicilié à Colmar (Haut-Rhin); 37 ans de services civils et militaires.

Picard (André), agriculteur, domicilié à Marcigny-sur-Thil (Côte-d'Or); 37 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Pinguet (Emile-Napoléon), agriculteur, expert agricole et forestier, domicilié à Nancay (Cher); 34 ans de pratique professionnelle.

Poisson (Pierre-Marie-Jean-Baptiste), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, domicilié à Viroflay (Seine-et-Oise); 21 ans 4 mois de services civils et militaires.

Pujol (Etienne-Aristide-Jacques), agent commercial et agent d'exportation de coopératives vinicoles, domicilié à Carcassonne (Aude); 29 ans de pratique professionnelle.

Rafin (Jacques-Louis-Raoul), agriculteur pépiniériste, président du syndicat d'adduction d'eau de la région de Bourgtheroulde, domicilié à Bourgtheroulde (Eure); 44 ans 4 mois de pratique agricole et de services militaires.

Revelle (Pierre-Jules-Georges), maître de chais, domicilié à Pouyalet-Pauillac (Gironde); 38 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Robert (Gilbert-Robert), président directeur général d'une société de construction de compresseurs frigorifiques, domicilié à Lyon (Rhône); 27 ans 10 mois de patique professionnelle et de services militaires.

Rougé (Jean-Louis), sous-préfet hors classe, hors cadres, chef de cabinet du ministre de l'agriculture, domicilié à Paris; 22 ans 5 mois de services civils et militaires.

Rouy (Henri), directeur de la confédération nationale de l'élevage, domicilié à Bois-Colombes (Seine); 32 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Saint-Martin (Louis), ingénieur en chef, directeur des services agricoles des Basses-Pyrénées, domicilié à Pau (Basses-Pyrénées); 29 ans 5 mois de services civils et militaires.

Sauner (Henri), secrétaire général de la chambre d'agriculture du Haut-Rhin, domicilié à Colmar (Haut-Rhin); 34 ans 5 mois de services civils et militaires.

Simonet (Marc), directeur de recherches à la station centrale de génétique et amélioration des plantes (I. N. R. A.), domicilié à Versailles (Seine-et-Oise); 40 ans de services civils et militaires.

Singla (Antonin-René-Eugène), agriculteur, administrateur de la caisse régionale de crédit agricole de l'Aveyron, domicilié au Canet-de-Salars (Aveyron); 52 ans 2 mois de pratique agricole et de services militaires.

Suissa (Gilbert-Eliezer), président de la société agricole des vergers du Gapeau, domicilié à Port-Issole-Sanary-sur-Mer (Var); 45 ans 9 mois de pratique professionnelle et de services militaires.

Trefault (Fernand), agriculteur, président de la coopérative agricole de Touraine, domicilié à Genille (Indre-et-Loire); 43 ans 11 mois de pratique agricole et de services militaires.

Varnier (Guy-Gaston-Augustin), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Casablanca (Maroc); 32 ans 7 mois de services civils et militaires.

Widmann (Edouard-Marcel-Eugène), conservateur des eaux et forêts, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décret du 14 août 1958
concernant les vins à appellation contrôlée « Beaujolais ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi modifiée du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 12 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Beaujolais », modifié par les décrets des 11 mars 1938, 14 octobre 1943, 26 août 1946, 21 avril 1950, 3 mars 1952 et 24 novembre 1955;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 6 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des communes du département du Rhône portée à l'article 1er du décret du 26 août 1946 modifiant le décret du 12 septembre 1937 est complétée par le nom de la commune de Denicé.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 14 août 1958
concernant l'appellation contrôlée « Bourgueil ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine:

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi modifiée du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu les décrets du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle des appellations « Bourgueil » et « Saint-Nicolas-de-Bourgueil », modifiés par les décrets des 16 mars 1943 et 24 novembre 1955;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 16 avril 1958,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des communes portée à l'article 1er du décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Bourgueil » est complétée par le nom de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 14 août 1958
concernant l'appellation contrôlée « Côtes de Fronsac ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;

Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;
Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;
Vu le décret du 4 mars 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Côtes de Fronsac », modifié par les décrets des 5 janvier 1944, 22 novembre 1948, 8 novembre et 24 novembre 1955;
Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 16 avril 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 4 mars 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Côtes de Fronsac » est modifié ainsi qu'il suit:

« La vinification sera conforme aux usages locaux.

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Côtes de Fronsac » bénéficieront de toutes les pratiques œnologiques autorisées par les lois et règlements en vigueur. Ils ne pourront être mis en circulation sans un certificat délivré par une commission de dégustation désignée par l'institut national des appellations d'origine, sur proposition du syndicat viticole des Côtes de Fronsac. Cette commission examinera si le vin répond aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, et notamment par le présent décret. Son avis motivé sera transmis à l'intéressé et à l'administration des contributions indirectes.

« Un règlement intérieur approuvé par l'institut national des appellations d'origine détermine la procédure à suivre pour la délivrance du certificat ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 14 août 1958 concernant les appellations contrôlées « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes » et « Gaillac mousseux ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;
Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;
Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées modifiée par la loi du 3 avril 1942;
Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;
Vu le décret du 21 mars 1938 définissant les conditions de contrôle des appellations « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes » et « Gaillac mousseux » modifié par les décrets des 23 février 1949 et 24 novembre 1955;
Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine en date du 16 avril 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 21 mars 1938, remplacé par l'article 2 du décret du 23 février 1949 définissant les conditions de contrôle des appellations « Gaillac Premières Côtes » et « Gaillac », est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les vins blancs ayant droit à l'appellation contrôlée « Gaillac » devront provenir de moûts contenant avant tout enrichissement ou concentration et au minimum 178 grammes de sucre naturel par litre, et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 10°5 d'alcool total (acquis et en puissance) avec un minimum de 10° d'alcool acquis, sauf en ce qui concerne les vins qualifiés « doux », qui devront conserver un minimum de 70 grammes de sucre naturel par litre.

« Les vins blancs ayant droit à l'appellation contrôlée « Gaillac Premières Côtes » devront provenir de moûts contenant avant tout enrichissement ou concentration et au minimum 204 grammes de sucre naturel par litre, et présenter, après fermentation, un degré alcoolique minimum de 12° d'alcool total (acquis et en puissance) avec un minimum de 10° d'alcool acquis ».

Art. 2. — L'article 1er du décret n° 55-1525 du 24 novembre 1955 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les appellations « Gaillac », « Gaillac mousseux » et « Gaillac Premières Côtes »:

APPELLATIONS	DATE DU DÉCRET de contrôle.	RENDEMENT maximum à l'hectare.
Gaillac, Gaillac mousseux.....	21 mars 1938.	45 hectolitres.
Gaillac Premières Côtes.....	21 mars 1938	40 hectolitres.

Art. 3. — L'article 6 du décret du 21 mars 1938 définissant les conditions de contrôle des appellations « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes » et « Gaillac mousseux » est modifié ainsi qu'il suit:

« Les vins ayant droit à l'une des appellations contrôlées « Gaillac », « Gaillac Premières Côtes » devront provenir de raisins récoltés à bonne maturité et vinifiés selon les usages locaux. Ils bénéficieront des pratiques œnologiques autorisées par les lois et règlements en vigueur.

« Les vins « doux » ayant droit à l'appellation contrôlée « Gaillac » dont la fermentation est ralentie ou arrêtée par des soutirages et des filtrations ne devront pas renfermer, lors de la mise en vente pour la consommation, une dose d'anhydride sulfureux libre supérieure à 25 milligrames par litre et une dose d'anhydride sulfureux total supérieure à 300 milligrammes par litre.

« L'appellation « Gaillac mousseux » est réservée aux vins répondant aux conditions ci-dessus énumérées et exclusivement préparés par seconde fermentation en bouteille ou par fermentation spontanée du vin dans des bouteilles dites « méthode gaillacoise » et à l'intérieur de l'aire de production ci-dessus définie

« La méthode gaillacoise consiste en une prise de mousse obtenue en bouteille avec le sucre naturel du vin sans adjonction ni de liqueur de tirage ni de liqueur d'expédition.

« Tous les vins à appellation « Gaillac mousseux » rendus mousseux hors de cette aire de production perdent le droit à cette appellation ».

Art. 4. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 14 août 1958 concernant les vins à appellation contrôlée « Monbazillac ».

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine:
Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;
Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées, modifiée par la loi du 3 avril 1942;
Vu le décret du 3 avril 1942 complété par le décret du 21 avril 1948;
Vu le décret du 15 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation « Monbazillac » modifié par les décrets des 10 juillet 1948, 24 novembre 1955 et 24 janvier 1956;
Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 6 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 4 du décret du 15 mai 1936 définissant l'appellation contrôlée « Monbazillac » est remplacé ainsi qu'il suit:

« *Art.* 4. — Les récoltants de vins à appellation contrôlée « Monbazillac » possédant ou exploitant également des vignes dont le vin bénéficie d'une appellation contrôlée autre que « Monbazillac » ne pourront, dans leur déclaration de récolte, faire apparaître un rendement à l'hectare supérieur, pour les vins à appellation « Monbazillac », à celui des autres vins à appellation contrôlée, sauf dérogation reconnue valable après enquête de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret du 14 août 1958 concernant les vins à appellation contrôlée « Premières Côtes de Blaye »

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,
Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;
Vu la loi modifiée et complétée du 6 mai 1919 sur la protection des appellations d'origine;
Vu les articles 20 et suivants du décret du 30 juillet 1935 relatif au marché du vin et au régime économique de l'alcool;

Vu la loi du 13 janvier 1938 complétant les dispositions du décret du 30 juillet 1935 sur les appellations contrôlées modifiée par la loi du 3 avril 1942;

Vu le décret du 3 avril 1942, complété par le décret du 21 avril 1948;

Vu le décret du 11 septembre 1936 concernant l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Blaye », modifié par les décrets des 8 novembre et 24 novembre 1955;

Vu la délibération de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie en date du 6 février 1958,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 11 septembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Blaye » est modifié ainsi qu'il suit:

« Les vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Premières Côtes de Blaye » devront provenir des cépages suivants, à l'exclusion de tous autres:

« Pour les vins rouges : Cabernet franc, Cabernet-Sauvignon, Merlot, Malbec.

« Pour les vins blancs: Sémillon, Sauvignon, Muscadelle ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Décret n° 58-661 fixant les prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1958-1959.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1958:

Page 7234, 1re colonne, article 4, 14e ligne, au lieu de: « Au-dessus de 15 p. 100 », lire: « Au-dessous de 15 p. 100... ».

Page 7236, 1re colonne, article 16, 5e ligne, au lieu de: « ...et perçues par eux... », lire: « ...et reçues par eux... ».

Page 7238, 2e colonne, article 37, 10e ligne, au lieu de: « 22,50 F pour l'orge et l'escourgeon... », lire: « 22,75 F pour l'orge et l'escourgeon... »; 15e ligne, au lieu de: « 100 F pour l'orge et l'escourgeon acquis au prix normal... », lire: « 100 F pour l'orge et l'escourgeon acquis au prix réduit... ».

Page 7239, 2e colonne, article 47, 8e ligne, au lieu de: « à la perception de la taxe prévue à l'article 29 du présent décret », lire: « à la perception de la taxe prévue à l'article 30 du présent décret ».

Affectation définitive au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) d'une ancienne gare du chemin de fer de la Mure à Corps (Isère).

Par arrêté du 21 juillet 1958, sont affectés, à titre définitif, au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue du logement d'un agent technique, l'ancienne gare de Saint-Laurent-en-Beaumont (Isère), du chemin de fer déclassé de la Mure à Corps, ainsi que les terrains en dépendant, le tout situé sur le territoire de ladite commune, y cadastré sous les nos 756 p, 760 p, 760 p, 1060 p et 1062 p de la section A, pour une superficie totale de 28 ares 93 centiares, et figuré par une teinte rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Commerce des pommes et poires de table.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi modifiée et complétée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles;

Vu le décret du 19 août 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne le commerce des fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1956 relatif au commerce des fruits et légumes;

Après avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les pommes et poires, qu'elles soient d'origine française ou étrangère, détenues ou expédiées en vue de la vente, ou vendues pour la consommation, doivent répondre aux dispositions du présent arrêté.

Art. 2. — Les pommes et poires doivent être entières, propres, et dépourvues de traces apparentes de produits de traitement. Elles ne doivent pas être véreuses ni présenter de trace apparente de fumagine, de signe de maladie ou détérioration, d'odeurs ou de goûts anormaux.

Sont toutefois tolérées les altérations suivantes:

Légère déformation, trace cicatrisée de grêle, légère attaque d'insecte ou de maladie, crevasse cicatrisée, meurtrissure ne détériorant pas la pelure, marque de frottement, brûlure occasionnée par le soleil ou les produits de traitement.

En outre, dans un même emballage, ou pour un même lot présenté en vrac à la vente, il pourra être toléré au maximum 10 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux dispositions des alinéas 1 à 3 du présent article. Toutefois, cette tolérance est ramenée à 5 p. 100 pour les emballages renfermant moins de 5 kg de fruits.

Les fruits se trouvant dans un emballage donné doivent appartenir à la même variété.

Lorsque les conditions de la récolte le permettront, le ministre de l'agriculture pourra fixer, par campagne, après avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes, un calibre minimum pour les pommes et pour les poires mises au commerce.

Art. 3. — Les pommes et poires ne répondant pas aux conditions prévues par l'article 2 précité ne pourront être expédiées, détenues en vue de la vente, mises en vente ou vendues que sous les dénominations « pommes tout venant », « poires tout venant », à l'exclusion de toutes autres.

Toutefois, les fruits de cette catégorie doivent être entiers, pratiquement dépourvus de traces de produits de traitement, ne pas présenter d'odeurs ou de goûts anormaux. Ils ne doivent pas contenir plus de 10 p. 100 de fruits véreux.

Les pommes et poires « tout venant » ne peuvent être conditionnées en emballages d'un poids inférieur ou égal à 10 kg.

Art. 4. — Il est interdit à tous les stades de la vente de mettre en vente ou de vendre pour la consommation en l'état des pommes et poires réputées à usage industriel, et notamment les pommes présentant une acidité exprimée en acide sulfurique (SO_4H_2) inférieure à 2 grammes par litre de jus et celles dont la teneur en tanin dépasse 2 grammes par litre de jus.

Art. 5. — Outre les indications prévues à l'arrêté du 20 juillet 1956, les emballages destinés au transport ou à la vente des fruits doivent porter soit par inscription directe, soit au moyen d'une étiquette solidement fixée, le nom de la variété ou la mention « commune » lorsque le vendeur ne pourra pas garantir la variété et, s'il y a lieu, l'indication « tout venant » dans les cas prévus à l'article 3 ci-dessus et enfin l'inscription du poids net pour les emballages renfermant moins de 5 kg de fruits.

Toutefois, pour les lots de pommes ou poires « normalisés », l'indication du nombre de fruits accompagnée de celle du calibre peut remplacer l'indication du poids net.

Art. 6. — Les détaillants doivent apposer sur les lots de pommes et poires mis en vente une affiche portant en caractères très apparents:

1° Le nom de la variété ou à défaut la mention « commune » et, s'il y a lieu, la désignation « tout venant »;

2° Le nom du pays d'origine, s'il s'agit de fruits importés.

Art. 7. — Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables à tous les lots de pommes et poires dès leur mise en vente par les producteurs, à l'exception des fruits achetés directement aux producteurs par les consommateurs.

Toutefois, les lots transportés de chez le producteur jusqu'aux magasins d'une coopérative ou d'un négociant grossiste se chargeant du triage et du conditionnement de la marchandise pourront ne pas satisfaire aux prescriptions des articles 2 et 5 ci-dessus.

Les coopératives et négociants désirant bénéficier de cette dérogation devront en aviser le service central de la répression des fraudes (42 *bis*, rue de Bourgogne, à Paris [7e]).

Lors du transport de ces lots, toutes justifications utiles devront être présentées aux agents de ce service.

La dérogation prévue au présent article ne pourra en aucun cas être invoquée par les vendeurs détaillants s'approvisionnant directement à la production.

Art. 8. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 1958.

Art. 9. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, et le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur du commerce extérieur au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Agrément d'un laboratoire pour l'examen des échantillons de lait et de produits laitiers prélevés aux fins de recherches bactériologiques.

Par arrêté du 7 août 1958, le laboratoire départemental des services vétérinaires de la Haute-Saône, agréé par arrêté du 16 mars 1954 pour procéder à l'examen des échantillons de produits laitiers prélevés dans ce département aux fins de recherches bactériologiques, est agréé, en outre, à titre provisoire, pour l'analyse bactériologique de ces mêmes produits prélevés dans le département de la Haute-Marne.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté du 22 juillet 1958, M. Voisenat (Pierre), directeur de laboratoire central du service de la répression des fraudes, est reclassé en qualité de directeur de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, à compter du 1er janvier 1956.

Compte tenu de services civils antérieurs, l'intéressé est nommé à cette date à la 1re classe de son grade et conserve dans cette classe une ancienneté de 9 ans et 6 mois.

Services vétérinaires.

Par arrêtés en date du 13 août 1958, l'honorariat de leur grade est conféré à M. Leleu (Robert), ex-directeur des services vétérinaires d'Ille-et-Vilaine, et M. Michelat (Raymond), ex-directeur des services vétérinaires de la Loire-Atlantique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 58-733 du 14 août 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5, quatrième alinéa, du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-480 du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre d'Etat,

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-480 du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, et notamment son article 5, quatrième alinéa;

Vu la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — I: Charges communes), et notamment ses articles 10 à 12;

Vu les décrets n° 54-829 du 10 août 1954 et n° 56-451 du 27 avril 1956 pris pour l'application de la loi susvisée du 3 février 1953;

Vu le décret n° 50-1348 du 27 octobre 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 3 novembre 1945 portant réorganisation du service du chiffre colonial, complété par le décret n° 54-845 du 24 août 1954;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraites;

Vu le décret n° 50-401 du 21 avril 1950 relatif au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 10 août 1954 susvisé sont étendues aux personnels appartenant au cadre des chiffreurs visé à l'article 5 c du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956, régulièrement en activité à la date d'entrée en vigueur de ce dernier décret.

Art. 2. — Un délai de trois mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la République française du présent décret est ouvert aux personnels du chiffre pour formuler leur option.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre d'Etat,
GUY MOLLET.

Décret du 14 août 1958 portant nomination du directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Debay (Jean), inspecteur général de 2e classe de la France d'outre-mer, est nommé directeur du contrôle financier en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Lassalle-Séré, décédé.

Décret du 14 août 1958 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Vial (Maurice), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite au titre de l'article 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Décret du 20 août 1958 chargeant le ministre de la construction de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 15 et 16 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Sudreau, ministre de la construction, est chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer pendant l'absence de M. Bernard Cornut-Gentille.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
C. DE GAULLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Approbation des modifications des statuts de la société d'économie mixte d'Energie de Port-Gentil.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement en son article 2;

Vu l'arrêté du 22 mai 1950 autorisant la constitution de la société d'économie mixte dite d'Energie de Port-Gentil;

Vu le décret du 20 décembre 1951 portant organisation du contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'Energie de Port-Gentil, réunie le 30 juin 1958;

Vu la résolution adoptée par le comité directeur du Fides dans sa séance du 28 mars 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées aux articles 3, 6, 17 et 31 des statuts de la société d'Energie de Port-Gentil par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1958, telles qu'elles figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 12 août 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

TEXTE NOUVEAU DES ARTICLES 3 (1er ALINÉA), 6, 17 (1er ET 2e ALINÉA) ET 31 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ D'ENERGIE DE PORT-GENTIL, ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ DU 12 AOUT 1958

Art. 3 (1er alinéa) (nouvelle rédaction). — La société a pour objet de produire et de distribuer l'énergie électrique et la vapeur industrielle dans le territoire du Gabon, et éventuellement d'exploiter à la demande de l'administration les services de distribution d'eau et tout équipement d'intérêt public dans ledit territoire.

Art. 6 (nouvelle rédaction). — Le capital est fixé à la somme de 200 millions de francs C. F. A., divisé en 20.000 actions de 10.000 francs C. F. A.

Art. 17 (1er et 2 alinéa) (nouvelle rédaction). — La société est gérée par un conseil d'administration de trois à douze membres nommés par l'assemblée générale.

Si une place d'administrateur devient vacante entre deux assemblées générales, le conseil peut se compléter provisoirement; il est même tenu de le faire dans les deux mois qui suivent la vacance si le nombre des administrateurs est descendu en-dessous de trois, à moins qu'il ne préfère convoquer, à cet effet, une assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 31 (nouvelle rédaction). — L'assemblée générale extraordinaire peut, sur l'initiative et la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve que ces modifications soient conformes aux lois sur les sociétés.

Elle peut, notamment, sans que l'énumération qui va suivre puisse être considérée comme limitative:

Augmenter ou réduire le capital social;

Décider la division de chaque action ou, au contraire, voter la diminution du nombre des titres par leur réunion, même si cette réunion doit entraîner des mutations obligatoires de titres;

Modifier la forme et les conditions de transmission des actions ainsi que la composition de l'assemblée ordinaire et le calcul des voix dans cette assemblée;

Céder à tous tiers ou apporter à toutes sociétés en formation ou constituées l'ensemble des biens, droits ou obligations de la société;

Décider toute fusion ou alliance de sociétés avec d'autres sociétés;

Modifier l'objet social, notamment par voie d'extension ou de restriction, sans pouvoir le modifier complètement ou l'altérer dans son essence;

Modifier l'emploi ou la répartition des bénéfices et de l'actif social;

Soumettre la société à toute disposition législative nouvelle non rétroactive jugée intéressante.

L'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant respectivement la moitié, le tiers ou le quart du capital social, sur première, deuxième ou troisième convocation faite dans les formes prévues à l'article 29 ci-dessus.

Les convocations à la deuxième assemblée sont complétées par deux insertions faites, l'une dans le *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française, l'autre dans un journal d'annonces légales.

Les convocations à la troisième assemblée sont faites par:

1° Une insertion dans le *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et dans un journal d'annonces légales;

2° Deux insertions à une semaine d'intervalle dans un journal d'information édité en Afrique équatoriale française, avec faculté de remplacer ces deux dernières insertions par une lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Les convocations aux deuxième et troisième assemblées doivent reproduire l'ordre du jour, la date et le résultat de la précédente assemblée.

Le délai entre la date de la dernière insertion ou l'envoi de la lettre recommandée se substituant à des insertions et celle de la réunion doit être de dix jours au moins.

A défaut de quorum, la troisième assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à partir du jour auquel elle avait été convoquée. Elle délibère dans les mêmes conditions de quorum que cette dernière et la convocation est soumise aux mêmes formalités.

Les résolutions, pour être acquises, doivent dans tous les cas réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Approbation des modifications aux statuts de la société d'économie mixte Energie électrique d'Afrique équatoriale française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1948 portant institution de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française, et approuvant ses statuts;

Vu les arrêtés des 19 mai 1952 et 3 novembre 1956 approuvant des modifications aux statuts de ladite société;

Vu la résolution en date du 20 juin 1958 du comité directeur du Fides;

Vu la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française en date du 25 juin 1958,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications des articles 17, 18, 19, 20 et 25 des statuts de la société Energie électrique d'Afrique équatoriale française décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1958 et telles qu'elles sont annexées au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 août 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE ÉLECTRIQUE D'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE APPROUVÉES PAR ARRÊTÉ DU 13 AOÛT 1958.

Art. 17 (nouveau texte). — La société est gérée par un conseil d'administration de dix à douze membres, comprenant:

1° Trois administrateurs désignés par le ministre de la France d'outre-mer, dont deux parmi les fonctionnaires en service au ministère de la France d'outre-mer;

2° Quatre administrateurs représentant les intérêts publics locaux;

3° La caisse centrale de la France d'outre-mer et un administrateur désigné par cet établissement public;

4° Deux administrateurs désignés par Electricité de France;

5° Un administrateur désigné par les autres actionnaires.

En outre, un représentant du personnel de la société siégera au conseil à titre consultatif.

Les administrateurs doivent être ressortissants de l'Union française et jouir comme tels, dans leurs statuts respectifs, de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil qui, au cours de leurs fonctions, cessent de représenter l'autorité ou l'organisme qui les ont désignés sont considérés comme démissionnaires et doivent être remplacés.

En cas de démission ou de décès de l'un ou plusieurs administrateurs visés aux paragraphes 1° et 4° ci-dessus, comme en cas de demande motivée par l'autorité ou l'organe directeur qui les avait désignés, il est procédé à leur remplacement dans un délai de deux mois par désignation des mêmes autorités ou organes directeurs. Il en serait de même en cas de dissolution du conseil.

Le renouvellement régulier du mandat des administrateurs de même catégorie sera effectué dans les mêmes conditions et délais.

L'administrateur visé au paragraphe 5° ci-dessus est nommé par l'assemblée générale sur proposition conforme faite par les actionnaires qu'il représente. En l'absence de toute proposition, l'assemblée procédera souverainement à cette nomination.

Les sociétés peuvent faire partie du conseil d'administration et se faire représenter aux délibérations par un mandataire désigné par leur conseil d'administration, leur gérance ou leurs associés en nom, suivant la forme de la société administrative. Les administrateurs visés aux paragraphes 1° et 4° ci-dessus devront justifier d'un pouvoir spécial et régulier; ils n'auront pas besoin d'être personnellement actionnaires.

La durée du mandat des administrateurs est de six années. Ce mandat peut être renouvelé. Il se proroge toujours de plein droit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui suit l'expiration normale du mandat.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que jusqu'à l'époque prévue pour la fin du mandat de son prédécesseur.

Art. 18 (nouveau texte). — Si le poste d'administrateur visé au paragraphe 5° de l'article 17 ci-dessus devient vacant, il y sera pourvu dans les conditions exposées audit article. Le nouvel administrateur siégera au conseil d'administration dès sa désignation, laquelle sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale conformément à l'article 17.

Art. 19 (nouveau texte). — L'administrateur nommé par l'assemblée générale doit être propriétaire d'au moins cinq actions. En ce qui concerne les autres administrateurs, les autorités ou organismes qui les auront nommés auront à déposer pour leurs représentants un même nombre d'actions.

Lesdites actions sont affectées à la garantie de tous les actes de gestion, même de ceux qui seraient exclusivement personnels à l'un des administrateurs.

Ces actions de garantie peuvent être des actions souscrites en numéraire ou des actions attribuées en rémunération d'apports.

Lorsque les titres seront créés, ces actions nominatives seront frappées d'un timbre indiquant leur inaliénabilité.

Les actions affectées à la garantie de gestion d'un administrateur seront dégagées après la fin de son mandat du fait du quitus définitif qui lui sera accordé.

Art. 20 (nouveau texte). — Le conseil nomme parmi ses membres un président, dont la désignation ne devient définitive qu'après agrément du ministre de la France d'outre-mer. Il peut également nommer un ou plusieurs vice-présidents qui sont toujours rééligibles et qui exercent leurs fonctions, à moins qu'ils n'y aient renoncé ou qu'elles leur aient été retirées, pendant la durée qu'il déterminera et, à défaut, pendant la durée de leur mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement du président, le conseil est présidé par le vice-président et, s'il y a plusieurs vice-présidents, par le plus âgé, à moins qu'il n'y renonce. A défaut du vice-président présent et acceptant, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres qui doit présider la réunion.

Les fonctions de secrétaire sont remplies soit par un administrateur, soit par toute autre personne même non actionnaire que désigne le conseil.

Art. 25 (nouveau texte). — La direction de la société est assurée par un directeur général. Il est nommé par le conseil d'administration parmi les personnalités hautement qualifiées dans la profession, après consultation de l'inspecteur général des travaux publics du ministère de la France d'outre-mer ainsi que d'Electricité de France. Il est révocable par le conseil d'administration.

Il est chargé de la gestion des affaires courantes. Pour tous les autres actes, des pouvoirs généraux ou particuliers lui sont conférés par le conseil d'administration.

Il représente la société à l'égard de tous tiers pour l'exécution des décisions du conseil et l'accomplissement de la mission qui lui est confiée.

Le directeur général peut prendre part aux séances du conseil avec voix consultative.

Il peut être nommé par le conseil un comité de direction qui peut être chargé, d'une part, d'étudier et de mettre au point les questions à soumettre au conseil d'administration, et, d'autre part, de décider pendant l'intervalle des sessions sur les questions pour lesquelles il aura reçu délégation spéciale du conseil ou réclamant une solution urgente. Ce comité, présidé par le président du conseil d'administration, serait alors composé, en outre, de cinq administrateurs, savoir:

Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant des intérêts publics locaux;
Un représentant d'Electricité de France;
Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;
Le représentant des actionnaires autres que publics.

Ce comité se réunira valablement lorsque trois de ses membres seront présents.

Les délibérations et décisions prises par cet organisme seront portées à la connaissance de tous les administrateurs.

Les avantages fixes ou proportionnels destinés à rémunérer le directeur général et les membres du comité de direction seront fixés par le conseil d'administration et portés au compte des frais généraux de la société.

Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le conseil, sont signés, dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés, par le directeur général ou tout autre mandataire désigné par le conseil en vertu d'une délégation spéciale.

Administration générale.

Par arrêté du 1er août 1958, il est mis fin, pour compter du 1er mars 1958, à la mise en position de service détaché auprès du ministère de l'intérieur de M. Ottino (Paul), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 5 août 1958, l'arrêté n° 0523 du 18 avril 1958 admettant M. Populus (Louis), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service est et demeure rapporté.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Balezo (Pierre), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

M. Balezo a été tenu de rembourser à l'administration de la France d'outre-mer les émoluments perçus pendant la durée de ses études.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 août 1958, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Ficquet (Guy), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon, du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

M. Ficquet a été tenu de rembourser à l'administration de la France d'outre-mer les émoluments perçus pendant la durée de ses études.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du 11 août 1958, la situation administrative de M. Franchi (Pierre), chef de section de 1re classe du cadre général des postes et télécommunications, admis à la retraite pour compter du 15 juillet 1956, a été, pour la période du 2 décembre 1955 au 15 juillet 1956, régularisée comme suit: maintenu par ordre en France sans affectation du 2 décembre 1955 au 15 janvier 1956; placé en expectative de retraite pour compter du 16 janvier 1956.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret du 14 août 1958 portant titularisation au ministère du travail, en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, dans le corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Par décret en date du 14 août 1958, M. Lebold (Emile), ancien agent auxiliaire au haut commissariat de la République française en Allemagne, est nommé et titularisé dans le corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date en qualité de rédacteur principal de 4e classe, indice net 261, avec un reliquat d'ancienneté pour services militaires de 1 an 5 mois 5 jours.

Compétence territoriale, composition et fonctionnement des collèges de trois médecins prévus à l'article 10 du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 fixant les modalités spéciales d'application à la silicose et à l'asbestose professionnelles du livre IV du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 codifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 fixant les modalités spéciales d'application à la silicose et à l'asbestose professionnelles du livre IV du code de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 57-1177 du 17 octobre 1957 fixant les conditions d'agrément des médecins particulièrement qualifiés en matière de pneumoconioses,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont créés dans les villes suivantes, en application de l'article 10 du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 susvisé, des collèges de trois médecins dont la compétence territoriale est définie comme suit:

VILLES	NOMBRE de collèges.	CIRCONSCRIPTIONS RÉGIONALES de sécurité sociale.
Clermont-Ferrand.	1	Clermont-Ferrand.
Lille	2	Lille.
Limoges	1	Limoges.
Lyon	1	Lyon, Dijon, sauf le département de la Haute-Saône, plus le département de la Nièvre.
Montpellier	1	Montpellier, sauf le département de l'Aveyron et Marseille.
Nancy	1	Nancy et Strasbourg, plus le département de la Haute-Saône.
Nantes	1	Nantes et Rennes.
Paris	1	Paris, Rouen et Orléans, sauf le département de la Nièvre.
Toulouse	1	Toulouse, Bordeaux, plus le département de l'Aveyron.

Le nombre et la compétence territoriale de ces collèges pourront être modifiés, s'il y a lieu, en fonction des nécessités.

Art. 2. — Le collège compétent est celui dans le ressort duquel a son siège la caisse primaire de sécurité sociale ou l'organisme spécial de sécurité sociale dont relève ou relevait la victime.

Art. 3. — Chaque collège comprend trois membres titulaires et trois membres suppléants; toutefois, si cela est nécessaire pour assurer le fonctionnement normal d'un collège, ce nombre peut être augmenté sur propositions motivées du directeur régional de la sécurité sociale, dans la limite totale de six membres suppléants. Les membres suppléants sont appelés à siéger dans l'ordre de leur désignation.

Les dispositions de l'article 1er du décret n° 57-1177 du 17 octobre 1957 sont applicables à la désignation des membres titulaires et suppléants de chaque collège et au renouvellement de cette désignation. Toutefois, la durée de deux ans prévue audit article est portée à cinq ans.

Les médecins désignés comme membres titulaires ou suppléants sont agréés en même temps, s'ils ne l'étaient déjà, et pour la même durée de cinq ans, comme médecins particulièrement qualifiés en matière de pneumoconioses.

Art. 4. — Le secrétariat des collèges est assuré par les directions régionales de la sécurité sociale au siège desquelles ils sont installés.

L'inspecteur du travail ou le fonctionnaire qui en exerce les attributions transmet les dossiers, dans les cinq jours de la réception, au secrétaire du collège compétent.

Le secrétaire convoque la victime et les membres du collège et informe de cette convocation, dix jours au moins à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception, la caisse ou l'organisme spécial de sécurité sociale intéressé.

Les membres du collège peuvent prendre connaissance du dossier médical au secrétariat du collège.

Art. 5. — Le collège doit examiner la victime et se prononcer dans le délai maximum d'un mois et demi suivant la date à laquelle il a été saisi.

Sauf si la victime est hors d'état de se déplacer, les examens ont lieu dans un centre d'études des pneumoconioses, public ou privé, autorisé dans les conditions prévues aux articles 272 et suivants du code de la sécurité sociale, situé dans le ressort de la compétence territoriale du collège.

Le collège peut faire procéder à tous les examens complémentaires qu'il juge utiles. Il peut également demander au collège dans le ressort duquel se trouve la résidence de la victime de procéder à l'examen de celle-ci. Dans de tels cas, s'il prévoit un dépassement du délai fixé au premier alinéa du présent article, il en avise la caisse ou l'organisme spécial de sécurité sociale intéressé.

La victime et la caisse (ou l'organisme spécial) de sécurité sociale peuvent désigner un médecin pour assister à l'examen de la victime par le collège de trois médecins.

Art. 6. — Le procès-verbal de l'examen est signé par les trois membres du collège.

L'avis du collège doit mentionner la disposition du décret n° 57-1176 du 17 octobre 1957 en exécution de laquelle le collège a été saisi, cet avis doit porter, notamment, sur les points visés à l'article 9 dudit décret; il doit être motivé.

Le texte de cet avis est adressé par le secrétaire dans les dix jours et par lettre recommandée à la victime et à l'organisme de sécurité sociale intéressé.

Art. 7. — L'arrêté du 23 novembre 1953, modifié par l'arrêté du 28 mars 1957, est abrogé. Les désignations des membres titulaires et suppléants des collèges faites en exécution de cet arrêté conservent leurs effets jusqu'à la publication de l'arrêté pris conformément aux dispositions visées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 8. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1958.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des mines,
PIERRE ALBY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAX QUERRIEN.

Caisses de prévoyance.

Par arrêté du 13 août 1958, a été aprouvée une modification au règlement intérieur de la caisse lyonnaise de prévoyance, 26, place Tolozan, Lyon (Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Composition de la commission administrative paritaire n° 8 du personnel des directions régionales de la sécurité sociale (corps des agents de service).

Le ministre d'Etat et le ministre du travail,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 27 février 1956 fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel des directions régionales de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté interministériel du 27 février 1956 fixant notamment la composition de la commission administrative paritaire n° 8 du personnel des directions régionales de la sécurité sociale (corps des agents de service) est modifié ainsi qu'il suit:

	MEMBRES	
	Titulaires.	Suppléants.
Commission administrative paritaire n° 8.		
a) Représentants du personnel:		
Agents de service de 1re catégorie.....	1	1
Agents de service de 2e catégorie.....	2	2
b) Représentants de l'administration.....	3	3
	6	6

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 août 1958.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 11 août 1958, sont titularisés dans leurs fonctions, à compter du 16 juillet 1958, et placés au premier échelon de leur grade (indice net 252) à compter de la même date les inspecteurs de la population et de l'aide sociale stagiaires ci-après désignés:

Mme Besnard, Charente-Maritime.
Mlles Chabot, Ardèche.
Garre, Eure.
Mlles Juguet, Corrèze.
de Broc, Orne.
Delpon, Loir-et-Cher.

Par arrêté en date du 11 août 1958, M. Le Guillard (Pierre), inspecteur stagiaire de la population et de l'aide sociale, est titularisé dans ses fonctions à compter du 16 juillet 1958 et maintenu au septième échelon de son grade (indice net 410), avec une ancienneté restante de un an, à compter du 16 juillet 1958.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 6 août 1958, Mme le docteur Vesperini-Wollman (Alice), médecin des cadres de la santé publique de Tunisie, intégrée dans le corps métropolitain de l'inspection de la santé en qualité de médecin inspecteur, est affectée dans le département de la Seine.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 46-1016 du 10 mai 1946 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones, modifié par le décret n° 53-883 du 22 septembre 1953;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 9 juin 1958 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 58-533 du 16 juin 1958 relatif aux attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 18 juin 1958 portant délégations de signature;

Vu l'arrêté du 17 août 1958 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er — L'article 1er du décret du 18 juin 1958 susvisé est modifié comme suit:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

« En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du budget et de la comptabilité, M. Delvincourt, directeur adjoint, ou, à défaut, M. Boucheron, sous-directeur, ont délégation pour signer, au nom du ministre des postes, télégraphes et téléphones, les actes individuels ou réglementaires, à l'exclusion des décrets, dans les mêmes conditions d'attributions et de limites que celles fixées par arrêté du 17 août 1958 portant délégation de signature ».

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 14 août 1958, M. Garnier, ingénieur de 3e classe des télécommunications à la radiodiffusion-télévision française, placé en position de disponibilité auprès de la préfecture de police pour une période de cinq ans, à compter du 15 novembre 1952, et titularisé en qualité d'ingénieur à la préfecture de police, est rayé des cadres de son administration d'origine à compter du 15 novembre 1957.

Par arrêté du 14 août 1958, M. Sauvanet (Maurice), ingénieur de 2e classe des télécommunications, affecté à la direction des services techniques, est maintenu en position de disponibilité jusqu'au 31 janvier 1958 inclus.

A compter du 1er février 1958, est acceptée la démission de M. Maurice Sauvanet.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté en date du 2 juillet 1958, Mme Duchêne (Mathilde) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommée agent de service de 2e catégorie stagiaire à l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par arrêté en date du 2 juillet 1958, Mme Houzet (Henriette) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, nommée agent de service de 2e catégorie stagiaire à l'administration centrale du ministère des armées (terre).

Par arrêté du 24 juillet 1958, sont rapportées:

La nomination et la titularisation de M. Caudron (François) à l'emploi d'employé de bureau dans les services extérieurs du recrutement à Versailles (Seine-et-Oise), prononcée par arrêté du 4 janvier 1958;

La nomination de M. Blanc (Pierre) à l'emploi d'employé de bureau stagiaire dans les services extérieurs du recrutement à Marseille, prononcée par arrêté du 4 janvier 1958.

Par arrêté du 5 août 1958, sont nommés commis stagiaires au service des essences des armées à Paris, au titre de la législation sur les emplois réservés, MM. Andrieu (Robert) et Lorin (Rémi).

Ces nominations prendront effet à compter de la date d'entrée en fonctions des intéressés et seront subordonnées aux résultats de l'examen d'aptitude physique réglementaire.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 30 juillet 1958, M. Baraton (Jacques) a été nommé adjoint administratif stagiaire à la caisse des dépôts et consignations, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Par arrêté du 6 août 1958, M. Orlanducci (Pierre), qui a obtenu le certificat d'aptitude à l'emploi d'adjoint technique au titre des emplois réservés, est nommé adjoint technique stagiaire des ponts et chaussées, à compter du 1er octobre 1958, sous réserve de la production du certificat réglementaire délivré par un médecin phtisiologue assermenté.

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 6 août 1958, Mme Wittemeyer (Anne), inscrite sous le n° 1 (services extérieurs, catégorie E) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 17 juin 1958, est nommée sténodactylographe stagiaire à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Strasbourg.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 11 août au 16 août 1958:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2117. — Documents relatifs au septième congrès de la ligue des communistes de Yougoslavie (22-26 avril 1958). — Deuxième partie: Rapports d'A. Rankovic et E. Kardelj ..... 140 F.

N° 2119. — La Malaisie de 1945 à l'Indépendance. (Complément au n° 2188 des « Notes documentaires ».. 105 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 5.200 F; un an, 9.750 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 197. — *Espagne:* Politique intérieure. — Madrid-Rabat. — L'Espagne et les organisations économiques européennes.

N° 312. — *Grande-Bretagne:* La coordination de la défense. — Nouveau régime du crédit. — Le Moyen-Orient.

Le numéro..... 55 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 310 F; un an, 550 F.

III. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0688 — 1. *Problèmes d'actualité.* — La question de Chypre.
2. *Textes du jour.* — Le voyage de M. Fanfani:
1° Communiqué italo-américain (30 juillet 1958);
2° Communiqué anglo-italien (1er août 1958);
3° Communiqué germano-italien (2 août 1958);
4° Communiqué franco-italien (8 août 1958);
Message de M. Khrouchtchev à M. Nehru, premier ministre de l'Inde (23 juillet 1958).
3. *Faits et opinions.* — Europe: La Deuxième République autrichienne. — L'activité des chantiers navals allemands. — La situation politique en Finlande après le succès électoral des communistes.

N° 0689. — 1. *Problèmes d'actualité* — L'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'O. N. U.
2. *Textes du jour.* — Message de M. Khrouchtchev, président du conseil des ministres de l'U. R. S. S., à M. Macmillan, premier ministre de Grande-Bretagne (28 juillet 1958). — Message de M. Macmillan, premier ministre de Grande-Bretagne, à M. Khrouchtchev, président du conseil des ministres de l'U.R.S.S. (31 juillet 1958). — Lettre de M. Eisenhower, président des Etats-Unis, à M. Khrouchtchev, président du conseil des ministres de l'U. R. S. S. (25 juillet 1958).
3. *Faits et opinions.* — Orient-Occident: Les événements d'Iraq et du Liban. — Impressions d'Israël. — Le problème agraire en Inde. — Problèmes et difficultés de l'Indonésie. — Comment unifier la Corée.

Le numéro..... 62 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 3.500 F; un an, 6.500 F.

IV. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 554, du 12 août 1958, publie notamment:

La consommation des Français de 1950 à 1957. — Les grandes organisations financières internationales: leur rôle et leur activité. — La riposte à l'offensive économique du bloc soviétique. — La consommation pétrolière mondiale: évolution en 1957 et perspectives à court et à long terme.

Le numéro..... 60 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.320 F; un an, 2.340 F.

V. — **Cahiers français.**

N° 31, de juillet 1958, publie notamment:

La presse française: La presse quotidienne. — Quelques-uns de ceux qui ont fait la presse. — La liberté de la presse. — Les pays d'outre-mer: charge ou source de de revenus pour l'économie française ? — Sur les pistes du pétrole saharien, une semaine avec les rouliers du sable. — Le cinéma français, art et industrie. — L'Amérique latine blanche.

Le numéro..... 125 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: six mois, 675 F; un an, 1.200 F.

VI. — **Divers.**

Statut général des fonctionnaires.

Fascicule complémentaire n° 15 (textes publiés durant la période du 1er septembre 1957 au 31 décembre 1957).

Prix: 350 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des armées.

Avis relatif à l'organisation du concours scientifique du service de santé des troupes d'outre-mer pour l'année 1958.

Modificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1957, page 11852, paragraphe 4, Concours pour l'obtention du titre de spécialiste des hôpitaux d'outre-mer:

Le nombre de places au concours est fixé comme suit: Catégorie médicale, au lieu de : « Neuro-psychiatrie: 2 », lire : « Neuro-psychiatrie: 4 » (le reste sans changement).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de postes au laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers.

Sont déclarés vacants au laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers:

Un poste de chimiste (chimie analytique minérale);
Un poste de physicien (essais de matériaux);
Un poste de physicien (physique industrielle).

Les candidats doivent justifier de la possession de la licence ès sciences ou d'un diplôme d'ingénieur.

Les demandes de renseignements et les lettres de candidature devront être adressées au directeur du laboratoire national d'essais du Conservatoire national des arts et métiers, 1, rue Gaston-Boissier, Paris (15e), dans le délai d'un mois à compter de la présente insertion.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux commis aura lieu les 22 et 23 septembre 1958 à l'hôpital-hospice d'Argentan (Orne).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 10 septembre 1958 à la direction de l'hôpital-hospice d'Argentan, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu-du-Var (Var).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital psychiatrique de Pierrefeu-du-Var (Var) aura lieu les 22, 23 et 24 octobre 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 21 septembre 1958 à la préfecture du Var (2e division, 2e bureau), qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Oise.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Oise.

Peuvent seuls présenter leur candidature à ce poste les médecins inspecteurs principaux de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-neuvième tranche de la loterie nationale 1958 a eu lieu à Saint-Cast (Côtes-du-Nord) le mercredi 20 août 1958, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

3	gagnent.....	2.000 F.
5	—	2.000 F.
50	—	4.000 F.
08	—	4.000 F.
55	—	4.000 F.
49	—	4.000 F.
22	—	4.000 F.
724	—	20.000 F.
003	—	20.000 F.
314	—	20.000 F.
078	—	20.000 F.
5.299	—	50.000 F.
7.527	—	50.000 F.
7.530	—	50.000 F.
1.071	—	50.000 F.
6.540	—	50.000 F.
9.367	—	50.000 F.
7.080	—	100.000 F.
4.633	—	100.000 F.
6.220	—	100.000 F.
6.119	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

32.541	gagnent.....	200.000 F.
01.621	—	200.000 F.
11.921	—	200.000 F.
61.937	—	200.000 F.
83.648	—	200.000 F.
59.177	—	200.000 F.
58.559	—	200.000 F.
56.364	—	200.000 F.
80.628	—	200.000 F.
73.208	—	200.000 F.
26.672	—	200.000 F.
41.870	—	200.000 F.
65.414	—	200.000 F.
87.857	—	200.000 F.
65.044	—	200.000 F.
70.684	—	300.000 F.
05.921	—	300.000 F.
43.928	—	300.000 F.
32.989	—	300.000 F.
35.634	—	300.000 F.
29.060	—	600.000 F.
51.190	—	600.000 F.
40.677	—	600.000 F.
34.537	—	600.000 F.
63.075	—	600.000 F.
09.529	—	1.000.000 F.
74.133	—	1.000.000 F.
61.109	—	1.000.000 F.
50.298	—	1.000.000 F.
15.370	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

15.919 gagne 5.000.000 F dans le groupe **3** et 500.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**
73.000 gagne 10.000.000 F dans le groupe **6** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
65.908 gagne 15.000.000 F dans le groupe **2** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
50.713 gagne 40.000.000 F dans le groupe **1** et 4.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 27 août 1958 à Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 MAI 1958

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	63.408.957	Billets émis (1)	14.890.533.116
Trésor. — Compte d'opérations	10.198.953.879	Dépôts	1.266.104.286
Effets et avances à court terme	5.894.274.566		
	16.156.637.402		16.156.637.402

Service des investissements.

Disponibilités	31.055.223.140	F. I. D. E. S.	6.919.914.320
Réescompte à moyen terme	5.979.756.089	Fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer	4.159.782.262
Avances aux entreprises privées	21.713.581.492	Fonds de soutien des textiles des territoires d'outre-mer	981.565.746
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	38.376.906.311	Comptes courants créditeurs	3.106.857.378
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	150.651.931.747	Prêts du Trésor pour investissements outre-mer	227.720.991.139
Participations	7.664.261.776	Comptes d'ordre et divers	14.155.302.785
Immeubles, matériel, mobilier	1.465.395.438	Réserves	500.000.000
Comptes d'ordre et divers	3.137.357.637	Dotation	2.500.000.000
	260.044.413.630		260.044.413.630

(1) Détail des billets émis par territoire :

La Réunion	Francs C. F. A.	2.739.552.325
Saint-Pierre et Miquelon	— —	204.434.000
Guyane	Francs métropolitains.	828.771.980
Martinique	— —	4.135.737.430
Guadeloupe	— —	4.038.051.056

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
M. LAURE, H. BIZOT, G. GILET

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 août 1958.	
419 30	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 35	419 30
435 15	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	435 10	434 95
196 60	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
3365 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
10032 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10035 50	10033 50
1621 50	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1623 ..	1621 50
843 85	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 05	843 75
6063 ..	Danemark	100 c. d.	6080 664	6035 05	6126 30	6066 ..	6064 ..
1172 55	Cde-Bretagne	1 liv st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1173 10	1172 90

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 20 août 1958.	
674 45	Italie	1.000 lire	672 097	667 05	677 15	674 65	674 35
5863 ..	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5866 ..	5864 50
11101 ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 63	10969 75	11135 55	11103 50	11101 50
8125 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	8057 85	8179 65	8127 50	8126 ..
9605 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9608 ..	9606 50
1468 50	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 50	1470 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5823 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
140 80	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	140 80	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Zone C. F. P. 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société anonyme des Chaux et Ciments Vallette-Viallard

AU CAPITAL DE 152.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: CRUAS (ARDÈCHE)
R. C.: Aubenas 55-B 29.

Obligations 6,75 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé par voie de rachat en Bourse à l'amortissement des 138 obligations prévues au tableau d'amortissement. Elle a racheté en plus 18 obligations qui seront imputées sur le dernier tirage.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties aux tirages antérieurs, n'avaient pas encore été présentées au remboursement à la date du 1er juillet 1958.

Remboursement septembre 1957.
1 à 3 — 4.992 à 4.998.

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 560.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: 149, RUE GALLIENI, A TANANARIVE (MADAGASCAR)
R. C.: Tananarive n° 47.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F métropolitains.

Tirage du 8 août 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 1.080 obligations sorties au septième tirage au sort du 8 août 1958 formant, avec les 1.005 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir pour l'année 1958;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 1.033	1956	17.674 à 18.956	1958
8.249 à 9.264	1953	24.175 à 25.898	1952
9.986 à 11.367	1957	26.957 à 28.486	1955
16.502 à 16.576	1958	29.779 à 30.000	1956
16.577 à 17.673	1954		

Toutes ces obligations sont remboursables à 10.000 F métropolitains.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958, coupon n° 8 du 15 septembre 1959 attaché.
Remboursements antérieurs, coupon du 15 septembre de l'année suivant le tirage attaché.

ETABLISSEMENTS BOUCHAYER ET VIALLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 154.700.000 F
SIÈGE SOCIAL: 155, COURS BERRIAT, A GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 562.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Usant de la faculté qu'ils se sont réservée au moment de l'émission, les Etablissements Bouchayer et Viallet ont racheté en Bourse 69 obligations sur les 115 dont l'amortissement était prévu le 1er septembre 1958.

La société a en outre procédé au tirage au sort des 46 obligations dont les numéros suivent:

3.100 à 3.109 — 3.659 à 3.668 — 4.392 à 4.401 — 4.537 à 4.546 — 4.743 à 4.748.

Ces obligations seront remboursables au pair, à partir du 1er septembre 1958, aux guichets de la banque Nicolet-Lafanechère, Lafanechère et Cie, à Grenoble.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *des 2 et 3 novembre 1945.)*

La Société anonyme des Scieries et parqueterie de la Vienne, usine de la Cueille, chemin de Migne, à Poitiers (R. C. Poitiers 58-B 10), au capital de 2.500.000 F entièrement versés, a décidé, conformément aux statuts et au contrat d'émission, de procéder au remboursement général anticipé de toutes les obligations actuellement en circulation 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Ce remboursement se fera au pair, augmenté de la fraction d'intérêts courus, soit 5.197 F, à dater du 15 septembre 1958, aux guichets de la banque L. Pilard, 46, rue Chaudrier, à La Rochelle (Charente-Maritime).

Société du Chemin de Fer de l'Est de Lyon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 59.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DU DAUPHINÉ, LYON
SIÈGE ADMINISTRATIF: 12, RUE D'AGUESSEAU, PARIS (8e)
R. C.: n° 57-B 820.

LISTE DES OBLIGATIONS 3 0/0

a) Obligations de 5.000 F sorties au tirage du 10 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er novembre 1958.

NUMÉROS	ANNÉE du tirage.	TAUX	COUPON attaché.	NUMÉROS	ANNÉE du tirage.	TAUX	COUPON attaché.
		Francs.				Francs.	
448	1958	4.832	141/142	458	1958	4.832	141/142
449	1958	4.832	141/142	459	1958	4.832	141/142
450	1958	4.832	141/142	460	1958	4.832	141/142
451	1958	4.832	141/142	461	1958	4.832	141/142
452	1958	4.832	141/142	462	1958	4.832	141/142
453	1958	4.832	141/142	463	1958	4.832	141/142
454	1958	4.832	141/142	464	1958	4.832	141/142
455	1958	4.832	141/142	465	1958	4.832	141/142
456	1958	4.832	141/142	466	1958	4.832	141/142
457	1958	4.832	141/142	467	1958	4.832	141/142

b) Coupures d'appoint de 500 F sorties au tirage du 10 juillet 1958 et remboursables à partir du 1er novembre 1958, ainsi que les obligations amorties précédemment et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE du tirage.	TAUX	COUPON attaché.	NUMÉROS	ANNÉE du tirage.	TAUX	COUPON attaché.
		Francs.				Francs.	
93	1957	484	139/140	598	1958	483	141/142
94	1957	484	139/140	599	1958	483	141/142
95	1957	484	139/140	600	1958	483	141/142
96	1957	484	139/140	601	1958	483	141/142
97	1957	484	139/140	602	1958	483	141/142
98	1957	484	139/140	603	1958	483	141/142
99	1957	484	139/140	604	1958	483	141/142
100	1957	484	139/140	605	1958	483	141/142
101	1957	484	139/140	606	1958	483	141/142
107	1957	484	139/140	607	1958	483	141/142
108	1957	484	139/140	608	1958	483	141/142
110	1957	484	139/140	609	1958	483	141/142
111	1957	484	139/140	610	1958	483	141/142
112	1957	484	139/140	611	1958	483	141/142
113	1957	484	139/140	612	1958	483	141/142
114	1957	484	139/140	613	1958	483	141/142
115	1957	484	139/140	614	1958	483	141/142
116	1957	484	139/140	615	1958	483	141/142
117	1957	484	139/140	616	1958	483	141/142
130	1957	484	139/140	617	1958	483	141/142
131	1957	484	139/140	618	1958	483	141/142
132	1957	484	139/140	619	1958	483	141/142
133	1957	484	139/140	620	1958	483	141/142
134	1957	484	139/140	621	1958	483	141/142
135	1957	484	139/140	622	1958	483	141/142
136	1957	484	139/140	623	1958	483	141/142
137	1957	484	139/140	624	1958	483	141/142
138	1957	484	139/140	625	1958	483	141/142
139	1957	484	139/140	626	1958	483	141/142
140	1957	484	139/140	627	1958	483	141/142
141	1957	484	139/140	628	1958	483	141/142
142	1957	484	139/140	629	1958	483	141/142
143	1957	484	139/140	630	1958	483	141/142
144	1957	484	139/140	631	1958	483	141/142
145	1957	484	139/140	632	1958	483	141/142
146	1957	484	139/140	633	1958	483	141/142
147	1957	484	139/140	634	1958	483	141/142
148	1957	484	139/140	635	1958	483	141/142
149	1957	484	139/140	636	1958	483	141/142
595	1958	483	141/142	637	1958	483	141/142
596	1958	483	141/142	638	1958	483	141/142
597	1958	483	141/142	639	1958	483	141/142

MM. les obligataires pourront présenter leurs titres amortis aux caisses des établissements suivants, chargés de leur remboursement :

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris ;

Au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans toutes ses succursales ;

Au Crédit lyonnais, à Lyon ;

A la Banque de la Société générale de Belgique, 3, rue Montagne-du-Parc, à Bruxelles ;

A la Société lyonnaise de dépôts, 8, rue de la République, à Lyon, et dans toutes ses succursales ;

A la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ;

A l'Union française de crédit pour le commerce et l'industrie, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

Société anonyme Française « ETERNIT »

AU CAPITAL DE 3.216.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 33, RUE D'ARTOIS, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 4060.

Obligations 6 0/0 1943 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 4 août 1958 et remboursables à partir du 15 septembre 1958 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1978 à 2.395	58	5.783 à 6.050	56
4.552 à 4.684	55	8.205 à 8.479	57

Société d'Alimentation et d'Approvisionnement Les Comptoirs Modernes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 152, BOULEVARD JEAN-JACQUES-ROUSSEAU

LE MANS (SARTHE)

R. C. : le Mans n° 54-B 31.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 198 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er octobre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Compagnie Générale Française de Transports et d'Entreprises

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1958 : page 7593, 2e insertion, 3e colonne de chiffres, au lieu de : « 1.915 = 1/58 », lire : « 1.915 = 9/58 ».

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Maurice Mousset, avoué,
24, rue Saint-Roch, Mantes-la-Jolie.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Mantes-la-Jolie en date du 10 juillet 1958, rendu sur la requête présentée au nom de Mme Marcelle-Germaine Petit, veuve de M. André-Georges Mouillot, journalier, demeurant à Arnage (Sarthe), 172, route Nationale, il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. André-Georges Mouillot, en son vivant journalier, demeurant à Mousseaux (Seine-et-Oise), lieudit « La Logette », décédé le 27 juillet 1957 sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Mantes-la-Jolie, le 10 août 1958.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINE DE FER

Un arrêté préfectoral du 30 mai 1958 a prescrit l'ouverture d'une enquête ainsi que l'affichage d'un avis, du 15 juin au 15 août 1958, sur une pétition présentée conjointement par la Société minière Droitaumont-Bruville, société anonyme dont le siège social est à Paris (8e), 16, boulevard Malesherbes, représentée par son président directeur général, M. Henri Vicaire, et l'Union de consommateurs de produits métallurgiques et industriels, société anonyme dont le siège social est à Paris (8e), 31, avenue Montaigne, représentée par son président directeur général, M. Marcel Petiet, en vue d'obtenir l'institution d'une concession de minerai de fer hydroxydé colithique sur le territoire des communes de Ville-sur-Yron, Doncourt-les-Conflans, Bruville, Jouaville, Saint-Marcel et Mars-la-Tour, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Le délai durant lequel pourront être formées devant le ministre de l'industrie et du commerce les oppositions et demandes en concurrence expirera le 15 février 1959.

Nancy, le 14 août 1958.

Le préfet,

Pour le préfet :

Le secrétaire général délégué,

G. BONNET-SAINT-GEORGES.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. ben Boukari ben Aïssa (Abdelkader), dit Mathieu (Eugène), né le 19 juin 1924 à Bou-a-Rada (Tunisie), demeurant à la mine de Sidi-Bou-Aouane, commune de Souk-el-Khémis (Tunisie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mathieu et à son prénom celui d'Eugène.

M. Kapelouchnick (Georges), dit Kapel, né le 5 octobre 1914 à Paris (9e), demeurant 9, avenue de la Résistance, au Raincy (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Serge, né le 24 mars 1957, et Philippe-Georges, né le 3 juin 1950, nés tous deux à Lyon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Capelle, ou Capel, ou encore Capele.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

PLACES DE METZ, THIONVILLE ET ANGEVILLERS

ADJUDICATION RESTREINTE

Une adjudication restreinte aura lieu le mercredi 10 septembre 1958, à neuf heures, à la salle de réunion de l'intendance A. G. D. T., caserne Ney, à Metz, pour la fourniture aux corps de troupe des places de Metz, Thionville et Angevillers des denrées suivantes, pour le quatrième trimestre 1958 :

Légumes frais, pommes de terre, carottes et navets, poissons, denrées d'épicerie, poitrine fumée et saucisson sec à 50 0/0 de porc, fromages, confitures, conserves de pâté, conserves de légumes.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir le 30 août 1958, avant dix-huit heures, au président de la commission des ordinaires de la garnison, 806e G. R. E. T., Metz-Queuleu.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté, dès maintenant, au bureau de l'officier secrétaire de la commission des ordinaires de garnison, 806e G. R. E. T., où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures. Téléphone : 68 42 00, poste 666.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

21 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de la Genevraye.** But : organisation de la fête communale. Siège social : mairie de la Genevraye (Orne).

21 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Grandeur et civilisation françaises.** But : soutien du référendum. Siège social : 46, quai Louis-Blériot, Paris.

21 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Comité des fêtes de la ville de Liffol-le-Grand.** But : grouper tous les présidents de sociétés (ou leurs délégués) de Liffol-le-Grand, en vue de donner aux fêtes locales un plus grand éclat et organiser des fêtes artistiques et de bienfaisance. Siège social : mairie de Liffol-le-Grand (Vosges).

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Amicale de la classe 1927.** But : entretenir les liens de camaraderie entre les membres de l'association ; venir en aide aux membres nécessiteux. Siège social : café Dolais, 108, rue Victor-Boissel, Laval.

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association « Jeunesse P. T. T. ».** But : étude de toutes questions culturelles et sociales ; grouper les jeunes en vue de conférences, séances cinématographiques et mettre à leur disposition tous les moyens de s'instruire, de se documenter et de se distraire ; éventuellement, développer la connaissance de la France et de l'étranger. Siège social : 80, avenue Victor-Cresson, Issy-les-Moulineaux.

23 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association familiale de Baziège.** But : défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social : salle des Arts et Loisirs, rue des Frères, Baziège.

25 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Loisirs craywickois.** But : organisation de bibliothèque avec prêts de livres, de séances artistiques et théâtrales, de fêtes et kermesses, de clubs Fripounet, d'excursions en commun, d'un comité d'aide aux vieillards et aux militaires, d'un club philatélique, d'un cercle d'études pour jeunes gens et jeunes filles et d'une chorale. Siège social : presbytère de Craywick (Nord).

25 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs de Villerouge-Termenès.** But : grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue du développement du gibier. Siège social : foyer municipal de Villerouge-Termenès.

26 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amicale des jeunes de Saint-Martin-Saint-Firmin.** But : maintenir des liens de camaraderie et de bonne entente parmi les jeunes ; organiser des distractions saines, voyages et excursions. Siège social : mairie de Saint-Martin-Saint-Firmin (Eure).

27 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **Amicale des malades de Rhône-Azur.** But : créer et maintenir des liens de camaraderie et d'entraide entre ses membres. Siège social : sanatorium Rhône-Azur, Briançon (Hautes-Alpes).

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **La Diane des Causses.** But : protection et repeuplement du gibier ; destruction des bêtes et oiseaux nuisibles. Siège social : mairie de Champerboux, par Sainte-Enimie.

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque du Pont-Valentré.** But : pratique de la pétanque. Siège social : restaurant du Pont-Valentré, Cahors.

28 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Société communale de chasse d'Escales.** But : la défense des intérêts cynégétiques. Siège social : mairie d'Escales (Aude).

28 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Pétanque Chantrerie-Daurade.** But : pratique de la pétanque. Siège social : 10, rue Daurade, Cahors.

29 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse de la commune de Saint-Denis-de-Combarnazat.** But : assurer la protection et le repeuplement du gibier, la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez M. Brillaud, Saint-Denis-de-Combarnazat (Puy-de-Dôme).

30 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer des jeunes de Smermesnil Saint-Pierre.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les œuvres d'éducation populaire. Siège social : Foyer des jeunes, Smermesnil (Seine-Maritime).

30 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes de Saint-Pierre-d'Autils.** But : organiser les fêtes publiques communales. Siège social : mairie de Saint-Pierre-d'Autils.

31 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association des œuvres sociales de l'Union des femmes françaises.** But : créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la localité. Siège social : Maison du peuple, Fourchambault.

1er août 1958. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association pour la jeunesse de Brullioles.** But : formation morale, physique et intellectuelle de la jeunesse de la paroisse. Siège social : salle de réunions, Brullioles.

1er août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des riverains de la rivière de Thines.** But : protection et repeuplement du poisson. Siège social : mairie de Thines (Ardèche).

1er août 1958. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association de chasse de Bienvillers-au-Bois.** But : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier. Siège social : 1, rue Saint-Etton, Bienvillers-au-Bois.

2 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Le Réveil neslois.** But : propager et vulgariser l'étude de la musique instrumentale ; offrir gracieusement son concours dans toute cérémonie municipale officielle. Siège social : mairie de Nesle-Normandeuse (Seine-Maritime).

2 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Art et sport Clichy.** But : pratique de l'éducation physique et de la gymnastique harmonique et rythmique. Siège social : 109, rue de Paris, Clichy.

3 août 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **La Saint-Hubert du Pelevet.** But : conservation et repeuplement du gibier ; répression du braconnage ; destruction des animaux nuisibles. Siège social : chez M. Giboz (Gilbert), Graye-et-Charnay, par Saint-Amour.

4 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Société de chasse de Martigny-les-Bains.** But : grouper les chasseurs habitant Martigny-les-Bains en vue de l'intensification de la reproduction du gibier, de la destruction des nuisibles, de la répression du braconnage, de l'exploitation rationnelle de la chasse, de la défense des propriétés et des récoltes. Siège social : mairie de Martigny-les-Bains (Vosges).

5 août 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Amicale des Bretons de Bône et son département.** But : créer et entretenir des relations amicales entre toutes les personnes originaires des départements bretons ; se prêter mutuellement aide et assistance ; renseigner et diriger les nouveaux venus qui voudraient s'installer dans le pays. Siège social : 4, rue de Bretagne, Bône.

5 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité des fêtes de la Lande.** But : organisation de fêtes dans la commune. Siège social : mairie de la Lande (Eure).

5 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement des sinistrés français de Roumanie.** But : défense des intérêts des personnes physiques sinistrées à la suite de faits de guerre ou lésées par les différentes lois ou décrets roumains de nationalisation ou de spoliation. Siège social : 25, rue Rousselet, Paris.

6 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Mars et Mercure (France).** But : entretenir, resserrer et développer des liens d'amitié et de camaraderie entre les officiers en retraite et les officiers de réserve dans les affaires et créer entre eux des relations d'affaires aussi étroites que possible. Siège social : 76, avenue Marceau, Paris.

6 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association des parents d'élèves des écoles publiques du canton d'Elbeuf.** But : permettre aux parents des élèves des écoles publiques de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque, de prolonger l'œuvre de l'école au bénéfice des jeunes gens et des adultes, par l'éducation populaire. Siège social : école Michelet, Elbeuf.

6 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association locale des aides familiales rurales de Servant.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Servant (Puy-de-Dôme).

6 août 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amis du plan de Rome.** But : faire connaître par tous moyens, et notamment par des visites et des publications, l'œuvre de Paul Bigot « Le Plan de la Rome antique » ; entretenir et parachever la maquette ; entretenir et améliorer le spectacle Son et lumière organisé sur la maquette, en assurer la traduction et l'enregistrement dans les principales langues de culture mondiales ; faciliter tous travaux et toutes recherches scientifiques concernant le plan. Siège social : faculté des lettres, rue du Gaillon, Caen.

6 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association de l'œuvre Notre-Dame-de-Joie.** But : action catholique en général ; organisation de fêtes, etc. Siège social : section Saint-Maurice, résidence des sœurs de l'ordre de Saint-François de Bourg-de-Péage, l'Ile-Bouchard (Indre-et-Loire).

7 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **L'Essor de Saint-Pierre-d'Exideuil.** But : éducation populaire. Siège social : ancienne école, Saint-Pierre-d'Exideuil (Vienne).

7 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Entente sportive chaillezaise.** But : éducation physique, sports (basket), gymnastique, tir, musique, football, ping-pong. Siège social : école privée de garçons, Chaille-sous-les-Ormeaux.

8 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité des fêtes de Quettehou.** But : organiser et encourager les fêtes de la commune. Siège social : mairie de Quettehou (Manche).

8 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Maison départementale de la famille de la Marne.** But : gérer tous services d'intérêt familial ; fournir aux familles du département de la Marne tous renseignements sur les questions familiales. Siège social : 6, rue Juliette-Récamier, Châlons-sur-Marne.

8 août 1958. Déclaration à la préfecture de Saint-Denis. **Secours immédiat au décès P. T. T.** But : venir en aide aux ayants droit après le décès d'un adhérent. Siège social : recette principale des P. T. T., Saint-Denis (la Réunion).

9 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Union sportive Balitrand frères.** But : pratique des sports athlétiques. Siège social : 3, rue Raphaël, Cannes (Alpes-Maritimes).

9 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Société communale de chasse d'Escragnolles.** But : répression du braconnage ; favoriser le repeuplement du gibier ; destruction des animaux nuisibles ; défense des intérêts des chasseurs, etc. Siège social : mairie d'Escragnolles (Alpes-Maritimes).

12 août 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Comité interprofessionnel de défense des boissons nationales du département de la Charente-Maritime.** But : défendre par diverses publicités, toutes autres manifestations appropriées, le prestige des boissons nationales souvent attaquées injustement devant l'opinion publique. Siège social : syndicat des négociants en vins et spiritueux, 10, rue des Augustins, la Rochelle.

12 août 1958. Déclaration à la préfecture de Bône. **Foyer rural de Bou-Hamra.** But : éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : école de Bou-Hamra, Bône.

13 août 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive des électriciens et gaziers d'Alger.** But : pratique des sports. Siège social : cité Balzac, Alger.

13 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Compagnie Claude-Morel.** But : apporter son concours aux œuvres de bienfaisance ainsi qu'aux diverses sociétés qui lui en feront la demande ; sur le plan artistique, donner leur chance à de jeunes acteurs et auteurs en leur permettant de se produire au cours de spectacles. Siège social : café du Château-d'Eau, place Carnot, Villefranche (Rhône).

14 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau **L'Echo des sources de Vittel.** But : organisation de concerts et participation aux manifestations populaires et folkloriques. Siège social : mairie de Vittel (Vosges).

18 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Union pour le renouveau français (U. R. F.).** But : reconstruction civique et morale de la nation française unie dans le cadre républicain. Siège social : 9, rue Louis-le-Grand, Paris.

MODIFICATIONS

21 juillet 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **L'Association des fermiers et détenteurs de licences de pêche du département de la Loire** transfère son siège social de la rue de la Chaux, Andrézieux (Loire), au 1, cours Victor-Hugo, Saint-Etienne (Loire).

22 juillet 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le **Cercle culturel Ile-de-France** transfère son siège social du 31, avenue Maurice-Berteaux, Sartrouville, au 168, avenue Maurice-Berteaux, Sartrouville.

7 août 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La **Fédération départementale de la famille rurale de la Marne** transfère son siège social du 5, boulevard Foch, Reims, au 17, rue Courmeaux, Reims (Marne).

11 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association française des vieux travailleurs C. F. T. C.** transfère son siège social du 11 *bis*, rue Roquépine, Paris, au 26, rue Montholon, Paris.

13 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des adhérents et créanciers du Crédit coopératif foncier pour la défense de leurs intérêts** transfère son siège social du 22, rue Henri-Monnier, Paris, au 9 *bis*, rue Marie-Levasseur, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

13 août 1958. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité ouvrier pour le soutien de l'action du général de Gaulle change son titre qui devient **Comité ouvrier et professionnel pour le soutien de l'action du général de Gaulle** et transfère son siège social de la mairie de Saint-Mandé au 15, rue du Louvre, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.